

**VENTES : LE DIAGNOSTIC IMMOBILIER UN AN APRÈS**

JANVIER 2012

N° 20

# Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

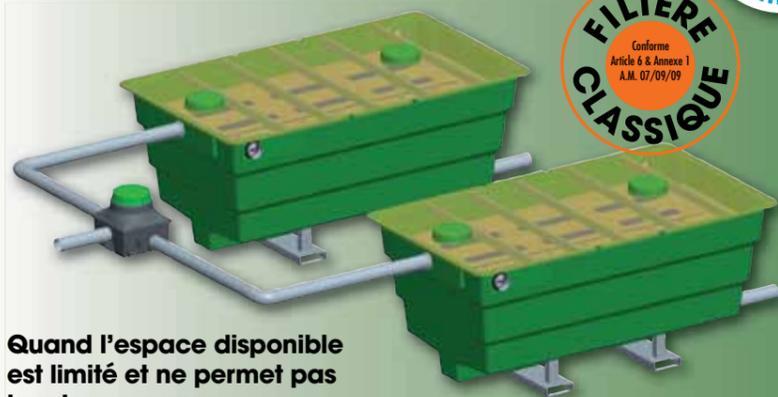
**FERNAND HAMANT**

**Quand un maire  
s'engage à fond  
pour l'ANC**

**RÉGLEMENTATION**  
La révision de l'arrêté  
sur le contrôle

## ZEOMOP

### Filtre biocompact à massif de zéolite



Quand l'espace disponible est limité et ne permet pas la mise en œuvre d'un filtre à sable.



Filière classique conforme à l'Arrêté du 07/09/09



Surface utile très réduite  
(15m<sup>2</sup> pour la filière complète)

- Filière classique conforme à l'arrêté du 7/09/09
- Pour habitations jusqu'à 5 pièces principales
- Ne requiert que 15 m<sup>2</sup> au sol
- En combinaison avec une fosse toutes eaux 5 m<sup>3</sup>
- Pas de frais d'entretien
- Prêt à poser et simple de mise en œuvre

## BIOXYMOP

### Micro-station d'épuration de 6 à 50 EH prête à l'emploi

- Très faible consommation énergétique : 190 kwh/an
- Emprise au sol très faible : 3,6 m<sup>2</sup>
- Faible profondeur : 1,9 m
- Faible fréquence de vidange
- Faible coût d'entretien
- Pose en espaces verts ou sous chaussée
- Pose possible en nappe phréatique
- Système gravitaire
- Mono cuve (pour la 6 EH)
- Accepte les variations de charges



FABRICATION FRANÇAISE\*



EN 12566-3+A1

AGRÈMENT EN COURS

\* Fabrication française par un groupe industriel français présent sur le marché de l'assainissement individuel depuis 1970 et Membre Fondateur de l'IFAA.

## Spanc Info

Le magazine de l'assainissement non collectif

Rédaction :

spanc.info@wanadoo.fr  
12, rue Traversière  
93100 Montreuil  
T : 01 48 59 66 20  
Directeur de la publication  
Rédacteur en chef :  
René-Martin Simonnet  
Ont collaboré à ce numéro :  
Sophie Besrest  
Dominique Lemièrre  
Secrétariat de rédaction et maquette :  
Brigitte Barrucand

Publicité (régisseur exclusif) :

l.e.m@wanadoo.fr  
Les Éditions Magenta  
12, avenue de la Grange  
94100 Saint-Maur  
T : 01 55 97 07 03  
F : 01 55 97 42 83

Imprimé en France par L. Imprime  
20-22, rue des Frères-Lumière  
93330 Neuilly-sur-Marne  
Dépôt légal : janvier 2012  
ISSN : 1957-6692

Abonnements et administration :

agence.ramses@wanadoo.fr  
Une publication de l'Agence Ramsès  
SARL de presse au capital de 10 000 €  
Siret : 39491406300034  
Associé-gérant : René-Martin Simonnet  
Associée : Véronique Simonnet  
Prix au numéro : 15 € TTC

L'envoi de textes ou d'illustrations implique l'accord des auteurs pour une reproduction libre de tous droits et suppose que les auteurs se sont munis de toutes les autorisations nécessaires à la parution. *Spanc Info* n'accepte aucune forme de publicité rédactionnelle. Les marques citées le sont dans un seul but d'information et à titre gratuit. La reproduction, même partielle, d'un texte, d'une photographie ou d'une autre illustration publiés dans *Spanc Info* est soumise aux règles du code de la propriété intellectuelle.

## Vive le débat !

Dans une revue sérieuse, comme *Spanc Info* s'efforce de l'être, les articles et la publicité sont strictement séparés. Les journalistes écrivent leurs articles sans se demander s'ils plairont ou non à tel ou tel annonceur. Leur seul souci est de rapporter honnêtement les informations et les opinions qui intéressent leurs lecteurs. Ces derniers ne sont pas des spécialistes de la presse, mais ils savent très bien distinguer l'information équilibrée de la publicité déguisée.

L'expérience montre que les revues qui cherchent à courtiser les annonceurs, plutôt qu'à informer les lecteurs, finissent toujours par péricliter. Comme je suis soucieux de la pérennité de *Spanc Info*, j'applique rigoureusement ce principe de séparation entre l'information et la publicité, y compris en faisant appel à une société extérieure pour nos relations avec les annonceurs : à chacun son métier. Il se trouve que cela coïncide avec la déontologie des journalistes et avec les règles qui fondent la liberté de la presse.

Un autre principe important de l'information, c'est que la connaissance et l'intelligence progressent grâce au libre débat, tandis que la pensée unique sclérose les esprits. Les mêmes principes s'appliquent d'ailleurs à la recherche scientifique.

Pour cette raison, *Spanc Info* comprend une rubrique intitulée Opinions et débats, dont le contenu nous vaut parfois des commentaires grinçants. Ainsi, l'opinion publiée dans le précédent numéro, sur les performances des différentes familles d'ANC, a suscité des réactions particulièrement vives. Nous l'avions prévu, puisqu'il s'agit d'une question fondamentale en matière d'assainissement, et que la personne interviewée s'était exprimée sur un ton très incisif.

Ce que nous n'avions pas prévu, en revanche, c'est que certaines des entreprises qui achètent des espaces



MICHEL CHEVAL

René-Martin Simonnet

publicitaires dans *Spanc Info* décideraient de nous punir d'avoir lancé un débat qui leur déplait, et se concerteraient pour boycotter nos colonnes ou pour nous en menacer. Comme nous sommes ouverts à tous les points de vue, nous leur avons proposé d'exprimer leur propre opinion sur ce sujet dans le présent numéro. Aucune ne l'a accepté, et la personne qu'elles avaient désignée comme leur porte-parole n'a même pas voulu nous répondre.

La décision d'acheter ou non un espace publicitaire dans une revue fait partie de la liberté de la presse et de la liberté du commerce. Nous n'aurions donc aucune raison de nous plaindre de la perte éventuelle de ces budgets publicitaires, s'il s'agissait de décisions individuelles. En revanche, je n'accepte pas ce boycott organisé, qui vise à sanctionner une revue qui n'a fait que son travail. Je l'accepte d'autant moins que ces entreprises ont obstinément refusé de participer à ce débat.

Je tiens en tout cas à rassurer nos lecteurs : cette tentative de censure n'aura aucun effet sur le contenu de *Spanc Info*. Nous continuerons à aborder tout aussi librement tous les sujets qui concernent l'ANC, y compris ceux qui dérangent. Bien plus, nos colonnes restent ouvertes à tous ceux qui désirent participer à tous les débats que nous lançons, même à ceux qui ont tenté d'imposer leur point de vue par la force. À condition qu'ils acceptent les règles du dialogue. ■

<b>ÉDITORIAL</b>			
Vive le débat !	3		
<b>FORMATIONS</b>	5		
<b>AGENDA</b>	9		
<b>À SUIVRE</b>			
<b>Réglementation</b>			
Une première révision en attendant la suivante	10		
<b>Outre-mer</b>			
L'ANC à Mayotte	11		
<b>Contrôle des installations</b>			
Accord Afnor : outil ou martyr ?	12		
<b>Suivi in situ</b>			
Ssafir se limite aux filières drainées	14		
<b>OPINIONS ET DÉBATS</b>			
<b>Réhabilitation communale</b>			
Fernand Hamant : quand un maire s'engage à fond pour l'ANC	16		
		<b>DOSSIER</b>	
		<b>Ventes</b>	
		Le diagnostic immobilier un an après	24
		<b>VIE DES SPANC</b>	
		<b>Portrait de Spanc</b>	
		Depuis 30 000 ans, les campeurs reviennent à Cro-Magnon	34
		<b>ÉCONOMIE ET ENTREPRISES</b>	
		<b>Partenaire de Spanc</b>	
		Plaidoyer pour la maintenance préventive	40
		<b>SCIENCES ET TECHNIQUES</b>	
		<b>Accessoires</b>	
		Les avantages et les inconvénients de la rehausse	42
		<b>REPÈRES</b>	
		Principales caractéristiques des nouveaux dispositifs agréés	46
		<b>PRODUITS ET SERVICES</b>	48

<b>TERRITORIAL</b>			
T : 04 76 65 71 36			
F : 04 76 05 01 63			
info@territorial.fr			
www.territorial.fr			
<b>Mise en œuvre de la nouvelle réglementation de l'assainissement non collectif</b>			
23 avril, Lyon			
9 mai, Paris			
7 juin, Paris			
26 juin, Marseille			
3 juillet, Paris			
4 octobre, Lyon			
20 novembre, Paris			
<b>Objectifs :</b>			
• connaître les nouvelles dispositions réglementaires relatives à l'assainissement non collectif : prescriptions techniques, missions de contrôle et agrément des vidangeurs ;			
• pouvoir exercer les missions de contrôle de l'assainissement non collectif : différentes modalités de contrôle, contenu et objet des différents types de contrôle et déroulement du contrôle.			
<b>ANC pour l'entrepreneur : bases techniques et réglementaires</b>			
21 et 22 mai (S)			
15 et 16 octobre (S)			
<b>Objectifs :</b>			
• connaître les filières réglementaires ;			
• découvrir les critères d'adaptation : sol, site, filière ;			
• connaître les règles de l'art essentielles pour la réalisation.			
<b>Contrôle technique de l'ANC neuf</b>			
Du 21 au 25 mai (S)			
Du 15 au 19 octobre (S)			
<b>Objectifs :</b>			
• connaître la réglementation et les normes régissant l'assainissement non collectif ;			
• connaître les filières et les systèmes ;			
• connaître les critères de choix pour une bonne adéquation : site, sol et filière ;			
• connaître les éléments de pédologie essentiels pour cette mission.			
<b>Observation microscopique des boues et de la biomasse des fosses et des microstations</b>			
Du 12 au 15 juin (S)			
<b>Objectifs :</b>			
• savoir observer une biomasse et des boues de fosse et de microstation au microscope ;			
<b>Contrôle technique de l'ANC existant</b>			
Du 2 au 6 avril (L)			
Du 18 au 22 juin (L)			
<b>Objectifs :</b>			
• savoir interpréter l'observation et en déduire une relation sur l'état de fonctionnement.			
<b>Contrôle de la délégation des services publics</b>			
Du 18 au 22 juin (L)			
<b>Objectifs :</b>			
• déterminer les points clés des contrôles ;			
• mettre en œuvre une méthodologie efficace pour assurer le suivi d'une délégation.			
<b>Création d'une régie d'eau ou d'assainissement</b>			
Du 10 au 14 septembre (L)			
<b>Objectifs :</b>			
• connaître et appliquer la réglementation relative à la création et au fonctionnement d'une régie ;			
• participer à la mise en place d'une régie.			
<b>Conception, dimensionnement et implantation de l'ANC</b>			
Du 17 au 21 septembre (L)			
<b>Objectifs :</b>			
• connaître les bases de conception d'une filière : fosse, épandage, tertre d'infiltration, filtre drainé ou non ;			
• être capable d'estimer une perméabilité (test Porchet) et d'apprécier ses limites ;			
• savoir réaliser une implantation et un profil en long de filière ;			
• intégrer la pédologie dans sa conception.			
<b>Procédure de délégation d'un service public</b>			
Du 22 au 25 octobre (L)			
<b>Objectifs :</b>			
• établir un cahier des charges efficace de délégation de service public ;			
• participer à la mise en place d'une délégation de service.			
<b>Dispositifs écologiques d'ANC : solution à tous les problèmes ?</b>			
Du 23 au 25 octobre (L)			

BULLETIN D'ABONNEMENT

**Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à Spanc Info**  
 12, rue Traversière, 93100 Montreuil • T: 01 48 59 66 20 • @: agence.ramses@wanadoo.fr  
 Mme, Mlle ou M.: ..... Nom: .....  
 Prénom: .....  
 Fonction ou mandat: .....  
 Entreprise ou organisme: .....  
 Adresse: .....  
 .....  
 .....  
 Code postal: .....  
 Commune: .....  
 Téléphone: .....  
 Je souscris. . . . abonnement(s) à *Spanc Info*, au tarif de 45,00 € TTC (37,63 € HT) par an, soit un total de . . . . . € TTC.  
 Règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès. Si vous désirez recevoir votre facture par courrier électronique, plutôt que par la poste, cochez la case ci-dessous et indiquez votre mél :  .....  
 Date et signature :

**Objectifs :**

- appréhender le contour réglementaire des systèmes écologiques d'ANC ;
- connaître les systèmes de toilettes sèches existants : avec ou sans séparation des urines ;
- connaître les dispositifs de type filtre planté traitant tout ou partie des eaux usées ;
- découvrir des dispositifs de traitement tertiaires après une microstation ou une filière drainée.

**Gestion administrative et financière des services d'eau et d'assainissement**

Du 12 au 16 novembre (L)

**Objectif :**

- Connaître le contexte réglementaire, organisationnel et financier des services d'eau et d'assainissement.

**Relations entre le service et les usagers : réglementation et jurisprudence**

Du 19 au 23 novembre (L)

**Objectifs :**

- mettre à jour ses connaissances dans la réglementation applicable dans la gestion commerciale des services d'eau et d'assainissement ;
- analyser la jurisprudence pour mieux connaître les droits et les devoirs des services et de leurs usagers.

**Compétences facultatives du Spanc**

Du 19 au 23 novembre (L)

**Objectifs :**

- intégrer les possibilités de prise de compétences offertes par la réglementation ;
- connaître le contour réglementaire, administratif et financier des compétences facultatives ;
- orienter une politique de réhabilitation.

**Évolutions réglementaires et techniques récentes en ANC**

Du 26 au 30 novembre (L)

**Objectifs :**

- mettre à jour ses connaissances réglementaires ;
- connaître les évolutions techniques ;
- apprécier la conformité d'une filière agréée.

**Diagnostic de l'assainissement lors des transactions immobilières**

Du 3 au 7 décembre (S)

**Objectifs :**

- connaître la réglementation encadrant l'assainissement ;
- connaître les dispositions constructives des branchements au réseau d'assainissement ;
- connaître les techniques actuelles et anciennes d'ANC ;
- savoir réaliser un diagnostic de branchement ou d'ANC ;
- maîtriser les outils de contrôle.

**■ IDÉAL CONNAISSANCES**

T : 01 45 15 08 61

F : 01 45 15 09 00

l.heslouin@idealconnaissances.com

www.reseau-eau.net

**Comment dimensionner sa filière d'ANC ?**

9 février, Le Kremlin-Bicêtre

**■ CNFPT**

www.cnfpt.fr

**Conduire un projet de réhabilitation regroupé en assainissement non collectif :**

5 et 6 avril, Troyes

**Objectifs :**

- appréhender le contexte d'une opération de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- être capable d'engager un projet.

**Analyse écologique des fosses toutes eaux et des filtres à sable**

5 et 6 avril, Angoulême

**Objectifs :**

- connaître la flore biologique des systèmes d'épuration des eaux ;
- expertiser le fonctionnement des filtres à sable.

**Missions et organisation d'un service public d'assainissement non collectif**

12 et 13 avril, La Garde

**Objectif :**

- identifier les notions de base réglementaires, techniques et organisationnelles pour mettre en place un service public d'assainissement non collectif.

**Spanc**

Du 24 au 26 avril, Tarbes

Du 9 au 11 mai, la Réunion

Du 26 au 28 septembre, Toulouse

Du 15 au 17 octobre, la Réunion

**Objectif :**

- faire le point sur les dernières évolutions techniques de traitement des eaux usées.

**Gestion et contrôle des assainissements non collectifs**

Du 24 au 27 avril, Chambéry

Du 25 au 28 septembre, L'Isle-d'Abeau

**Objectifs :**

- connaître les dispositions législatives et réglementaires ;
- connaître les installations et vérifier leur conformité.

**Le contrôle technique de l'assainissement non collectif des installations neuves ou existantes**

Du 21 au 24 mai, Vannes

**Objectifs :**

- connaître la réglementation régissant l'assainissement non collectif ;
- distinguer les équipements et les solutions techniques d'assainissement non collectif ;
- développer une méthode de travail appliquée aux contrôles.

**Assainissement non collectif : éléments de pédologie**

24 et 25 mai, Hérouville-Saint-Clair



Station d'épuration biologique compacte  
Culture fixée immergée aérée de 4 à 200 EH

Votre partenaire  
en traitement des eaux



Oxyfix® C-90  
de 4 à 200 EH

Oxyfix® G-90  
de 4 à 21 EH

Assainissement non collectif

- Rendements épuratoires élevés
- Bonne résistance aux variations de charge
- Emprise au sol limitée
- Absence de nuisance visuelle et olfactive
- Exploitation simple et peu onéreuse
- Performances stables
- Perte altimétrique négligeable
- Transport et installation simplifiés



Eloy France SA  
Rue du Château 10  
FR 59 100 ROUBAIX  
FRANCE

Le procédé Oxyfix® est certifié:

+33 9 77 19 67 35  
info@eloyfrance.com



## Objectifs :

- différencier les principaux types de sols ;
- évaluer la pertinence d'un choix de filière d'assainissement individuel.

## Analyse écologique des fosses toutes eaux et des filtres à sable

4 et 5 juin, Limoges

## Objectif :

- savoir réaliser une expertise biologique des fosses toutes eaux et des massifs d'infiltration à sable.

## Assainissement collectif et non collectif : responsabilités et obligations des collectivités

4 et 5 juin, Hérouville-Saint-Clair

## Objectifs :

- identifier le rôle et les obligations des collectivités ;
- contribuer à la mise en œuvre d'un service public d'assainissement.

## Agent des Spanc

Du 4 au 6 juin, Clermont-Ferrand

## Objectifs :

- connaître la réglementation et les normes régissant l'ANC ;
- maîtriser les phases de contrôle des dispositifs neufs ou existants ;
- appréhender les aspects financiers.

## Actualité juridique du contrôle de l'assainissement non collectif

5 juin, Limoges

## Objectif :

- actualiser ses connaissances réglementaires sur le contrôle de l'assainissement non collectif.

## Contrôle de conformité du neuf et de l'existant en assainissement non collectif

Du 5 au 8 juin, Montpellier

## Objectifs :

- connaître la réglementation et savoir l'appliquer ;
- connaître les dispositifs techniques

et savoir juger de leur état sur le terrain.

## L'assainissement non collectif et les évolutions liées à la directive européenne sur l'eau

11 et 12 juin, Rouen

## Objectif :

- maîtriser les enjeux et les modes de gestion des services publics d'assainissement non collectif depuis leur création et après la loi du 30 décembre 2006.

## Assainissement non collectif : gestion et contrôle des installations

18 et 19 juin, Nevers

## Objectifs :

- connaître les dispositions législatives et réglementaires relatives au service d'assainissement non collectif ;
- être capable de gérer et de contrôler les installations et de vérifier leur conformité.

## Assainissement non collectif : réglementation et techniques

Du 19 au 22 juin, Hérouville-Saint-Clair

## Objectifs :

- appréhender la réglementation et les techniques de l'ANC ;
- mettre en place des contrôles pertinents ;
- contribuer à la mise en œuvre d'un service public d'assainissement non collectif.

## Spanc : les filières agréées

27 et 28 juin, Angers

## Objectifs :

- identifier les impacts de la loi du 30 décembre 2006 en matière de service public d'assainissement non collectif ;
- mesurer les évolutions liées aux nouveaux dispositifs agréés sur les plans réglementaires et techniques.

## Obligations et responsabilités de la collectivité en matière d'assainissement collectif

## et non collectif

13 septembre, Villié-Morgon

## Objectifs :

- identifier le rôle et les obligations des collectivités en matière d'assainissement ;
- appréhender les solutions offertes sur un territoire.

## Contrôle technique et réhabilitation de l'assainissement non collectif des installations existantes

Du 17 au 19 septembre, Vannes et Baud

## Objectif :

- conduire un dossier de réhabilitation d'une installation.

## Contrôle de conformité en assainissement non collectif

Du 19 au 21 septembre, Cergy

## Objectifs :

- connaître la réglementation et savoir l'appliquer ;
- connaître les dispositifs techniques et savoir juger de leur état sur le terrain.

## Contrôle des assainissements non collectifs

20 et 21 septembre, La Freissinouse  
17 et 18 décembre, La Garde

## Objectifs :

- identifier et maîtriser les dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- contrôler les installations et vérifier leur conformité.

## Approfondir ses connaissances techniques et réglementaires en ANC (filières agréées)

24 et 25 septembre,  
Hérouville-Saint-Clair

## Objectifs :

- connaître les dernières évolutions réglementaires ;
- connaître les techniques autorisées.

## Assainissement non collectif : les nouvelles filières agréées

27 septembre, Mâcon

## Objectif :

- connaître les nouvelles filières agréées de l'assainissement non collectif.

## Spanc : actualité réglementaire et applications aux nouvelles filières agréées

15 et 16 octobre, Vannes

## Objectifs :

- maîtriser la nouvelle législation en vigueur (loi Grenelle II) ;
- identifier les nouvelles filières agréées.

## Contrôler, gérer un service d'assainissement non collectif

8 et 9 novembre, Troyes

## Objectifs :

- connaître les dispositions législatives et réglementaires relatives au service d'assainissement non collectif ;
- être capable de gérer et de contrôler

les installations et de vérifier leur conformité.

## Techniques de réhabilitation des systèmes d'assainissement autonome

Du 12 au 14 novembre, Le Mans

## Objectif :

- être capable de conduire un dossier de réhabilitation d'une installation.

## Notion de pédologie appliquée à l'assainissement non collectif

26 et 27 novembre, Lyon

## Objectifs :

- différencier les différents types de sols ;
- évaluer la pertinence de la filière de traitement d'assainissement individuel proposée au regard de la nature du sol.

## Toilettes sèches : aspects techniques et réglementaires

29 et 30 novembre, Angoulême

## Objectifs :

- connaître le cadre réglementaire ;
- vérifier la conformité des installations.

## ■ TOILETTES DU MONDE

T : 04 75 26 29 98

F : 04 75 26 19 02

@ : formation@toilettesdumonde.org

W : www.toilettesdumonde.org

## Les toilettes sèches en ANC

28 et 29 février, Silfiac (Morbihan)

27 mars, Montpellier

28 mars, Orléans

4 et 5 avril, Nyons

24 avril, Nancy

22 mai, Ruisseauville

(Pas-de-Calais)

10 et 11 octobre, Nyons

# AGENDA

## 25 et 26 janvier, Bruz (Ille-et-Vilaine).. Carrefour des gestions locales de l'eau.

Idéal connaissances :  
www.carrefour-eau.com

7 février, Paris.

## Transfert des compétences en eau et en assainissement aux communautés d'agglomération et de communes.

Office international de l'eau :  
www.oieau.org

Du 12 au 17 mars, Marseille.

## Forum mondial de l'eau.

Conseil mondial de l'eau :  
www.worldwaterforum6.org

Du 12 au 17 mars, Marseille.

## Congrès de l'Association scientifique et technique pour l'eau et l'environnement.

Astee :  
www.astee.org

## 12 avril, Le Kremlin-Bicêtre. Présentation des nouveaux arrêtés pour l'ANC (sous réserve de leur parution).

Idéal connaissances :  
www.reseau-eau.net

24 mai, Paris.

## Épuration par filtres plantés de roseaux.

Office international de l'eau :  
www.oieau.org/cnfme

Du 6 au 8 juin, Montpellier.

## Salon Hydrogaïa.

Enjoy Montpellier :  
www.hydrogaia-expo.com

3 et 4 octobre, Nantes.

## Congrès de l'ATTF.

Association des techniciens territoriaux de France :  
www.attf.asso.fr

10 et 11 octobre, Aurillac.

## 9<sup>es</sup> assises nationales de l'assainissement non collectif.

Idéal connaissances :  
www.assises-anc.com

Du 20 au 22 novembre, Paris.

## Congrès des maires de France.

## Salon des maires et des collectivités locales.

Association des maires de France :  
www.amf.asso.fr  
Groupe Moniteur :  
www.salondesmaires.com

Du 27 au 30 novembre, Chassieu (Rhône).

## Salon Pollutec.

Reed expositions :  
www.pollutec.com

11 décembre, Paris.

## Évolutions technologiques des procédés de désinfection des eaux usées urbaines.

Office international de l'eau :  
www.oieau.org/cnfme

RÈGLEMENTATION

# Une première révision en attendant la suivante

D'ICI À L'ÉTÉ, UN NOUVEL ARRÊTÉ SUR LE CONTRÔLE DEVRAIT ÊTRE PUBLIÉ. DE SON CÔTÉ, L'ARRÊTÉ SUR LES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SERA LÉGÈREMENT RETOUCHÉ EN 2012, PUIS ÉVENTUELLEMENT REMIS À PLAT PAR LA SUITE.

**F**INIR le Grenelle de l'environnement avant les élections : c'est le mot d'ordre pour tout le ministère de l'écologie et du développement durable. La ministre, Nathalie Kosciusko-Morizet, veut laisser un édifice achevé pour son successeur éventuel ; elle aura passé l'essentiel de ce quinquennat à porter cette réforme à laquelle elle croit.

Finir le Grenelle, c'est en particulier publier tous les textes d'application de la loi Grenelle II, parmi lesquels les modifications de la réglementation sur l'assainissement non collectif. On peut trouver cette précipitation inadaptée, s'agissant de règles techniques complexes dont l'évolution ne bouleversera pas la protection de l'environnement en France. Mais la ministre a décidé, donc les services exécutent.

Le principal chantier pour l'ANC est la révision de l'arrêté sur le contrôle des dispositifs, qui doit être entièrement réécrit pour s'adapter au nouveau principe fixé par la loi Grenelle II: priorité à la lutte contre les risques sanitaires et environnementaux, plutôt qu'à une mise aux normes systématique. À l'inverse, l'arrêté sur les prescriptions techniques ne devrait d'abord être retouché qu'à la marge, pour éviter un nouveau blocage éventuel par la Commission européenne.

Cette remise à plat du contrôle a été lancée en avril dernier par les deux directions ministérielles compétentes: la direction générale de la santé et la direction de l'eau et de la biodiversité (Deb). Un groupe de travail a ainsi été constitué avec des acteurs de l'ANC provenant de toutes les parties concernées. Certains participants ont réclamé en même temps la réécriture

de l'arrêté sur les prescriptions techniques. Dans l'ensemble, les discussions ont progressé lentement, mais sans blocage.

Le groupe de travail a donc été très surpris d'apprendre, fin novembre, que les deux arrêtés seraient publiés dans les prochains mois, alors que de nombreux points restent en discussion. Argument avancé par la Deb: «*Compte tenu du nombre important de commentaires reçus, souvent divergents, sur le projet d'arrêté relatif aux prescriptions techniques et dont certains remettent en cause fondamentalement les textes de 2009, voire la loi, il est nécessaire de prendre davantage de temps pour expertiser en détail les aspects techniques.*»

Donc, dans les prochains mois, un nouvel arrêté sur le contrôle sera publié, après d'ultimes arbitrages et, espérons-le, une réécriture en bon français. Un petit arrêté modificatif sera publié en même temps sur les prescriptions techniques, mais strictement limité à des points qui ne risquent pas d'être remis en cause à Bruxelles. Par exemple, des détecteurs devraient être intégrés dans les installations, dès leur conception, et mentionnés dans le guide de la filière pour permettre de repérer plus facilement d'éventuels dysfonctionnements. Et l'équivalent-habitant (EH) devrait être enfin défini: un EH par pièce principale pour les habitations individuelles, et un dimensionnement fondé sur la capacité d'accueil pour les immeubles recevant du public.

Une fois ces textes publiés, «*pour faciliter l'expertise de l'ensemble des propositions faites par les parties prenantes, la Deb propose que la mission [du Conseil général de l'environnement et du développement durable] initialement prévue sur la procédure d'agrément [des dispositifs] soit élargie à la question plus générale de l'arrêté prescriptions techniques dans son ensemble. Dans ce cadre, l'ensemble des parties prenantes seraient consultées.*»

Si tout se passe bien, le nouvel arrêté sur le contrôle sera ensuite complété par un guide destiné aux Spanc, qui sera préparé par un groupe de travail constitué dans le cadre du plan d'action national pour l'assainissement non collectif (Pananc). Ce document pourrait reprendre une partie de l'accord Afnor élaboré par certains acteurs de l'ANC (voir en page 12).

Une version de travail de l'arrêté sur le contrôle a été diffusée fin novembre. Il est difficile de prédire dans

quelle mesure la version définitive la reprendra, d'autant plus que certaines dispositions sont encore en chantier. On ne sait pas en outre si l'arbre de décision, évoqué plusieurs fois dans ces colonnes (voir notamment *Spanc Info* n° 19), sera annexé tel quel à ce texte, ou s'il figurera plutôt dans le futur guide. En tout cas, les principes qu'il reprendront seront bien détaillés dans l'arrêté.

Dans cette version de travail, l'arrêté ne comporte que onze articles, contre treize pour celui de 2009, mais ces articles sont en général plus longs. Après un article premier identique à celui de 2009, le projet définit dans son article 2 les installations présentant un danger pour la santé des personnes, parmi lesquelles l'absence prouvée d'installation, puis les zones à enjeu sanitaire, les zones à enjeu environnemental, les installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement, les installations fonctionnant mal, les installations complètes et les installations sous-dimensionnées.

L'article 3 définit la mission de contrôle pour les installations à réaliser ou à réhabiliter: examen préalable de la conception, puis vérification de l'exécution; la commune remet au propriétaire un rapport après chacune de ces étapes. L'article 4 définit la mission de contrôle pour les autres installations et précise dans

quels cas une installation peut être considérée comme non conforme. L'article 5 porte sur le document remis par la commune après le contrôle et sur les suites à donner par le propriétaire.

L'article 6 fixe des formalités et un délai à respecter pour accéder aux propriétés privées dans le cadre des opérations de contrôle. L'article 7 détaille les éléments qui doivent être précisés, en matière de contrôle, dans le règlement de service du Spanc. L'article 8 assimile les contrôles antérieurs aux contrôles prévus par ce projet d'arrêté. L'article 9 étend la procédure de contrôle aux communes de Mayotte. L'article 10 abroge les arrêtés antérieurs, et l'article 11 indique quelles directions ministérielles sont chargées de l'exécution du texte.

Comme pour l'arrêté de 2009, l'annexe 1 détaille les points à contrôler pour le contrôle des installations à réaliser ou à réhabiliter, prévu à l'article 3; l'annexe 3 fait de même pour les toilettes sèches, toujours en application de l'article 3. De son côté, l'annexe 2 précise les critères d'évaluation des installations existantes, pour le contrôle prévu par l'article 4.

René-Martin Simonnet

OUTRE-MER

## L'ANC à Mayotte

**P**OUR compléter la transformation de Mayotte en département d'outre-mer, une ordonnance adapte certaines règles générales aux conditions locales. Ainsi, en matière d'assainissement non collectif, les communes mahoraises devront avoir achevé leur premier contrôle le 31 décembre 2018, et non le 31 décembre 2012 comme en métropole.

En outre, comme les règles fixées par le chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement, en matière d'enquête publique, ne s'appliquent pas à Mayotte, elles sont remplacées par la formalité prévue au premier alinéa de l'article L. 651-3 du même code, pour la délimitation des zones d'ANC.

*Rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2011-1708 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relative à l'application à Mayotte des deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales*  
*Ordonnance n° 2011-1708 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relative à l'application à Mayotte des deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales*  
 (JO 2 déc. 2011, pp. 20424 et 20425)

**STOC ENVIRONNEMENT** CONCEPTEUR ET FABRICANT DE SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT AUTONOMES

La gamme la plus large de l'Assainissement Non Collectif et la plus attractive de l'Assainissement Semi Collectif

**NOUVEAU SPANC**

**Un espace dédié et privé pour les SPANC(s):**

- Guide de l'utilisateur,
- Notices techniques et manuels d'entretien,
- Plans d'implantations et cotes,
- Banque d'images,
- Intégration paysagère,
- Consignes d'entretien,
- Contrat d'entretien "type"...

**TOUS LES ELEMENTS À VOTRE DISPOSITION.**

Demandez vos codes d'accès : [spanc@stoc-environnement.fr](mailto:spanc@stoc-environnement.fr)

Pour accéder directement à la page, tapez ceci dans google : **Google**  
**spanc + acces + stoc**

[www.stoc-environnement.fr](http://www.stoc-environnement.fr)

CONTRÔLE DES INSTALLATIONS

# Accord Afnor : outil ou martyr ?

L'IFAA ET LA FP2E PUBLIENT LEUR PROPRE RÉFÉRENTIEL DE DIAGNOSTIC, QUI SE VEUT UN COMPLÉMENT À LA RÉGLEMENTATION. MAIS SON DESTIN EST TRÈS INCERTAIN.



DEPUIS que les Spanc ont été créés et que leurs fonctions sont inscrites dans la réglementation, leur mission prioritaire est le contrôle des installations. L'arrêté correspondant du 7 septembre 2009 est donc la bible de tout spanqueur.

Mais voici qu'une bible concurrente a vu le jour en octobre 2011 : un accord Afnor, intitulé *Référentiel de diagnostic des installations d'assainissement non collectif* et numéroté AC P 16-635 dans la collection des documents de l'Association française de normalisation. Un accord Afnor n'est pas une norme : il n'est pas élaboré par l'ensemble des parties prenantes, mais seulement par certaines, qui financent la procédure et décident en partie du contenu du document. En outre, il n'est pas soumis à la procédure d'homologation ministérielle ni à enquête contradictoire. Ajoutons qu'en règle générale, un document élaboré par l'Afnor n'a aucune valeur réglementaire tant qu'il n'est pas rendu obligatoire par la réglementation.

Ce référentiel ne peut donc pas rivaliser avec l'arrêté de 2009, pas plus qu'il ne pourra se substituer à la prochaine modification de cette réglementation. Cette hiérarchie a été fermement rappelée par la représentante du ministère de l'écologie, à Metz, lors des huitièmes assises nationales de l'assainissement non collectif. On peut en effet se demander si les principaux concepteurs de ce document, le Syndicat des industriels français de l'assainissement autonome (Ifaa) et la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FP2E), n'ont pas tenté de prendre les ministères de vitesse. En tout cas, le président de l'Ifaa, Hubert Willig, a tout de suite détourné l'orage qui grondait, en assurant que cet accord n'était qu'un document de travail, une contribution à la réflexion sur l'arrêté en

préparation ; « un martyr », selon ses propres termes.

Ce martyr est-il donc déjà sacrifié ? Ce serait sans doute dommage que la réglementation ne reprenne pas les éléments intéressants d'un texte validé un peu vite, certes, en quatre réunions et une journée de test sur le terrain, mais élaboré en tout cas par des acteurs notables de l'ANC : outre l'Ifaa et la FP2E, l'Observatoire international des petites installations d'assainissement (Obipia), le Centre d'études et de recherches de l'industrie du béton (Cérib), la Fédération nationale de l'immobilier (FNAIM) et le Spanc de la métropole Nice-Côte d'Azur. En outre, « nous avons tenu compte des retours d'expérience de différents Spanc sur l'utilisation de grilles existantes, qui nous ont montré la nécessité de bâtir ce référentiel factuel et universel », précise Jérémie Steininger, secrétaire général de l'Ifaa.

Que peut en retirer un spanqueur ? Ce document comporte quatre parties. La première expose des généralités sur les risques sanitaires et environnementaux, le pourquoi et le comment d'un diagnostic. La seconde partie décrit le document de diagnostic, la troisième, le rendu du diagnostic, et la quatrième les méthodologies de contrôle et les protocoles de mesures.

Les chapitres sur le diagnostic et sur les méthodologies peuvent apporter une aide technique intéressante. L'accord Afnor propose de présenter le document de diagnostic sous la forme d'une fiche déclarative renseignée par le propriétaire, et donc sous sa responsabilité, complétée par une grille factuelle remplie par l'agent chargé du contrôle. Cette grille détaille les constatations sur l'état de la filière et sur son fonctionnement : présence ou non de l'installation, odeurs, corrosion, fuites, etc. L'agent est invité à répondre par oui ou par

# Assainissements Non Collectifs Agréés

## avec **Filtre compact coco**



## Découvrez le plus large choix de dispositifs compacts - prêts à poser - sans énergie\*

(\*pour le traitement)



Pour en savoir plus : [www.ptaquapurflo.com](http://www.ptaquapurflo.com)  
E-mail : [pta-purflo@premiertech.com](mailto:pta-purflo@premiertech.com)

En savoir plus sur les agréments Premier Tech : Epurfix®, Epurflo® Maxi sont agréés depuis 2010 (N°2010-018 bis, N°2010-017 bis, avec parution au JO). Precoflo®, Epurflo® Mini et Mega sont agréés, avec parution au JO le 17/11/2011 (N°2011-019, N°2011-020 et N°2011-021).

non, et à ne cocher aucune case quand il ne sait pas. Dans cette grille, une colonne « Mode de contrôle et mesures » indique au contrôleur quel moyen il doit employer pour répondre à la question posée. Ces outils sont décrits dans la quatrième partie, au titre de la méthodologie.

Le rendu du diagnostic sert ensuite à quantifier le degré de gravité d'un risque, dès lors que l'appréciation factuelle a répondu non à un point de contrôle. Il se compose de quatre tableaux : un tableau général avec les risques apparents, un tableau des risques, un tableau des résultats des mesures, et un tableau des absences de réponse.

En annexe, des lignes directrices aident à interpréter

le rendu du diagnostic, en s'intéressant notamment à l'adéquation entre la capacité de la filière de traitement et le nombre d'occupants du local ou du bâtiment raccordé. Elles proposent aussi de déterminer l'échéance du contrôle suivant, à partir des risques identifiés.

L'accord AC P 16-635 est vendu 94,40 € sur le site internet de l'Afnor. Faut-il se dépêcher d'aller le commander ? L'élaboration d'un accord constitue souvent une étape intermédiaire avant la publication d'une norme homologuée. C'est évidemment le souhait de l'Ifaa : « Cet outil sera une de nos contributions aux différents groupes du Pananc », se résigne en attendant Jérémie Steininger.

S. B.

SUIVI IN SITU

# Ssafir se limite aux filières drainées



LE CONSEIL GÉNÉRAL DU RHÔNE ET L'IRSTEA SUIVENT PENDANT TROIS ANS 40 DISPOSITIFS, DANS LE BUT DE PUBLIER UN GUIDE DE COMPARAISON.

**D**EPUIS leur invention, voici plus d'un siècle, la fosse septique et le filtre à sable ont été étudiés sous toutes leurs coutures, ensemble ou séparément, et l'on connaît parfaitement leurs performances et l'effet du vieillissement sur ces performances et sur l'état des équipements.

Ce n'est pas le cas des autres filières d'ANC : qu'elles reposent sur le principe de la filtration ou sur celui de la boue activée, elles sont pour la plupart trop récentes pour qu'on ait pu les étudier pendant une durée suffisante. Les performances des anciens modèles sont difficiles à transposer aux gammes actuelles, qui ont évolué sur plusieurs points essentiels, comme les matériaux constitutifs.

Certes, les fabricants de ces équipements les soumettent à des tests de vieillissement accéléré et à des suivis in situ, mais ils en communiquent ce qui leur plaît. D'autres acteurs publics ou privés de l'ANC ont réalisé des études comparatives de filières sur des

plates-formes d'essai, comme le CSTB à Nantes, le BDZ à Leipzig ou Éparco à Mèze, mais pendant des durées trop courtes ou dans des conditions trop particulières pour que les résultats soient généralisables.

Un pas important a été franchi avec l'étude lancée par Véolia eau et l'agence de l'eau Adour-Garonne dans le Tarn, qui suit durant plusieurs années 61 dispositifs de 18 modèles différents, dans des conditions réelles de fonctionnement in situ. Mais en se limitant à un seul département, ce travail ne permettra pas d'obtenir des résultats valables pour toute la France ; il dépend en outre pour une large part d'un acteur privé, qui demeure propriétaire d'une partie des données recueillies. Or la réglementation de 2009, et en particulier les dispositions sur les filières soumises à agrément, prévoit qu'une filière peut voir son agrément modifié ou retiré en fonction des performances réelles mesurées in situ et validées par l'autorité publique.

### Réaliser un guide de comparaison des filières

Il est donc nécessaire de multiplier les études comparatives sur des installations en fonctionnement, à la fois pour améliorer les connaissances sur l'ANC et pour fixer un cadre de suivi à long terme des filières agréées. D'où l'intérêt du projet lancé en mars 2011 dans le département du Rhône. Ce suivi in situ de l'ANC sur les filières du Rhône (Ssafir) est conduit par le Cemagref, devenu désormais l'Irstea, et par le conseil général, avec le soutien de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques. Cette étude porte sur les caractéristiques physico-chimiques de plusieurs installations en service, avec l'objectif de réaliser un guide de comparaison des filières.

Ssafir ne concerne que les filières drainées, qui permettent un prélèvement en sortie de l'installation. « Les échantillons sont pris dans le regard à la sortie des eaux traitées ; si le temps de réponse est trop court, nous installons un obturateur afin d'avoir le litre et demi nécessaire pour la prise d'échantillon », précise Natacha Portier, chargée d'étude en assainissement au service de l'eau du conseil général du Rhône.

Dix-neuf installations ont déjà été sélectionnées pour ces campagnes de prélèvements, à raison de quatre analyses par an. Parmi elles, on trouve des filtres à sables drainés, des filtres à zéolithe, des filtres à laine de roche, des filtres à copeaux de coco, des filtres plantés de roseaux, des microstations à culture libre et à culture fixée, et aussi un traitement par lagunage. Le projet prévoit au total le suivi de 40 installations pendant trois ans. « Nous essayons d'avoir le panel

le plus large possible ; pour les prochaines installations, nous recherchons surtout des nouvelles filières agréées », annonce Natacha Portier.

Les Spanc du département contribuent largement au projet. Dix sont impliqués, ils étaient 15 bénévoles sur les 22 Spanc invités à la réunion de présentation du projet Ssafir. Ce sont eux qui ont trouvé les propriétaires, ce sont eux aussi qui assurent les visites de suivi et le prélèvement des échantillons. « Nous avons passé un contrat avec un transporteur qui collecte les échantillons au siège du Spanc pour les apporter au laboratoire. »

En complément, l'Irstea prévoit de réaliser des suivis plus poussés avec des prélèvements de 24 heures étalés sur trois à sept jours. L'ensemble des résultats du conseil général et de l'Irstea sont attendus pour 2014. « Cette campagne est complémentaire de celle de Véolia dans le Tarn, la différence est qu'elle est publique », fait remarquer Natacha Portier.

Mais l'avenir de Ssafir est incertain, regrette-t-elle : « En raison de la réforme des collectivités territoriales, le conseil général ne prévoit pas de poursuivre son engagement après 2013 ; à moins que le Satese ne prenne le relais, je ne sais pas comment le projet pourra se poursuivre au-delà. »

S. B.

Une plate-forme d'essai fiable et performante pour les stations d'épuration individuelle

**CEBEDEAU**

Marquage CE

Accédez au marché européen

Testez vos systèmes d'épuration en conditions réelles

Validez vos systèmes extensifs

**LES OUTILS**

- Une station d'essai unique en Europe
  - entièrement automatisée
  - pour tester les systèmes intensifs et extensifs
  - avec eaux usées domestiques sans dilution
- Expertise
  - validation de systèmes d'épuration individuelle préfabriqués pour le marquage CE
  - assistance pour l'obtention d'agréations diverses
  - validation de systèmes extensifs

Contact Cebedeau  
Stéphane MONNET - +32 4 254 98 23  
smonnet@cebedeau.be

Le Cebedeau est un centre de recherche agréé, est au le traitement des eaux usées domestiques et industrielles, et la gestion des installations d'épuration. Son laboratoire est accrédité ISO 17023 (Belac 302 TEST).

Cebedeau  
Chemin des Chevrouils, 3 B53  
B-4000 Liège  
+32 4 252 12 33  
www.cebedeau.be

Avec le soutien de l'Union Européenne et de la Région wallonne

RÉHABILITATION COMMUNALE

# Fernand Hamant : quand un maire s'engage à fond pour l'ANC

GRÂCE À SON DYNAMISME ET AU SOUTIEN SANS FAILLE DE SON CONSEIL MUNICIPAL, DU CONSEIL GÉNÉRAL ET DE L'AGENCE DE L'EAU, CE MAIRE RURAL DE LA MOSELLE A RÉUSSI À LANCER UN CHANTIER DE RÉHABILITATION DE L'ANC QUI COUVRE LA QUASI-TOTALITÉ DES LOGEMENTS DE SON VILLAGE.

**Depuis quand êtes-vous maire de Pévange ?**

J'ai été élu maire en 1995. J'étais auparavant conseiller municipal depuis 1978, et premier adjoint depuis 1989. J'ai découvert les fonctions de maire sur le tas. Je tiens d'ailleurs à saluer mon premier secrétaire de mairie, un instituteur, car il m'a beaucoup aidé les premières années. Aujourd'hui, je poursuis mon troisième mandat, mais mon épouse souhaiterait que ce soit le dernier ; les électeurs décideront. Il est vrai que cela me prend beaucoup de temps, surtout depuis que nous avons lancé le chantier de l'assainissement non collectif.

Au début, j'exerçais ce mandat en complément de mon poste d'informaticien au centre hospitalier de Metz. J'ai travaillé dans l'informatique pendant quarante ans, et je me souviendrai toujours de mes débuts avec les systèmes à cartes perforées. La technologie m'a toujours beaucoup intéressé, mais j'ai aussi d'autres passions, comme l'accordéon ou la maçonnerie. Au point que j'ai construit, avec l'aide de mes proches, nos trois maisons familiales, et à cette occasion j'ai installé les fosses toutes eaux et leur épandage. Donc, quand il a été question de réhabiliter l'assainissement de la commune, je n'ai pas eu de difficultés à m'intéresser au sujet.



**Combien d'habitants vivent dans votre commune ?**

Pévange compte 22 logements et 55 habitants. Elle fait partie du canton de Château-Salins, dans le sud du département de la Moselle, mais la ville la plus proche est Morhange, dans le canton voisin mais à 2 km seulement ; c'est un centre économique important, grâce en particulier à l'implantation d'une entreprise allemande de profilés en plastique. Notre territoire compte encore trois exploitations agricoles, mais une seule fonctionne à plein temps. Et cela ne va pas en s'arrangeant : le prolongement de la ligne TGV Paris-Strasbourg occupera 15 ha sur les 194 ha de notre territoire. Ce projet porte

fortement préjudice à notre village car il nous oblige à revoir tout notre aménagement foncier, sans même parler du manque à gagner pour l'agriculture. Nous avons bien essayé de faire modifier légèrement l'emprise de la ligne, pour la partager avec la commune voisine, mais en vain.

**Quand vous êtes-vous intéressé à l'ANC pour la première fois ?**

Il y a tout juste dix ans. Le syndicat d'assainissement et de voirie de Château-Salins était alors compétent en matière d'ANC sur toute le canton, mais seulement en

matière d'études. J'ai participé à toutes les réunions organisées par le syndicat, l'agence de l'eau Rhin-Meuse et le conseil général de la Moselle, et l'assainissement figurait à l'ordre du jour de toutes les réunions du conseil municipal ; nous avons ainsi décidé de faire effectuer une étude de zonage.

Depuis le début, j'ai toujours considéré la question de l'assainissement comme un sujet majeur. D'une part, il me paraît important de contribuer à combattre la pollution de nos terres et de nos ruisseaux par les rejets d'eaux usées. D'autre part, les nuisances olfactives sont souvent la source de troubles de voisinage, ce qui n'est



SB

Mais les retours étaient très clairs : certaines maisons possédaient juste une fosse septique, avec ou sans bac dégraisseur ; d'autres ne disposaient d'aucun système de traitement, leurs rejets bruts se faisaient dans le réseau pluvial, avec le ruisseau comme exutoire.

**Quelles ont été les conclusions de l'étude de zonage et du diagnostic des réseaux ?**

En 2004, les résultats du plan de zonage et de l'étude comparative des coûts entre l'assainissement collectif et l'ANC nous ont convaincus d'opter pour l'assainissement autonome.

Étant donné la configuration du village, qui comporte neuf exutoires, si nous avons choisi le collectif, il aurait fallu poser tout le réseau d'assainissement, qui n'existait pas encore, et installer plusieurs postes de relevage afin de transférer les eaux usées vers une lagune qui aurait dû être située en haut du village. L'investissement, l'entretien et la consommation électrique auraient quadruplé le prix de l'eau, qui était alors de l'ordre d'un euro par mètre cube. J'ai préféré abandonner cette option dès le départ.

En outre, nous avons refait la voirie quelques années auparavant, et cela m'aurait fendu le cœur de voir à nouveau tout le village sens dessus dessous. Il est vrai qu'à l'époque, mes collègues maires étaient en grande majorité défavorables à l'ANC, et on m'a souvent répété que je perdais mon temps et que je n'aurais pas fini d'avoir des problèmes. Mais je pense au contraire que l'ANC permet de mieux responsabiliser les usagers sur la pollution dont ils sont responsables. L'assainissement collectif est souvent considéré comme une grande poule. Alors qu'avec l'ANC, les impacts sur l'environnement relèvent de notre propre responsabilité.

En plus du plan de zonage, nous avons dû réaliser un diagnostic du réseau, que personnellement je ne souhaitais pas, puisque nous avons déjà choisi l'ANC. S'en passer aurait au moins permis d'économiser pour plus tard.

jamais bon pour une petite commune comme la nôtre.

En premier lieu, nous nous sommes posé la question du choix entre le collectif et le non-collectif. J'ai lancé une première enquête auprès de mes administrés pour savoir comment ils étaient équipés. Le questionnaire était très sommaire, car je ne disposais d'aucun modèle, et il a donc fallu le créer de toutes pièces.



SB

**Que s'est-il passé ensuite ?**

En 2009, nous avons lancé un premier avant-projet. Et là, je dois reconnaître que je suis tombé de haut. Je n'imaginai pas les difficultés à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre. Heureusement, pour le montage du dossier de consultation des entreprises, j'ai été fortement épaulé par Gilles Zell, du conseil général, et par Damien Bedel, de l'agence de l'eau. Leur aide a été très précieuse, car à l'époque la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) était en pleine réorganisation et de fait peu disponible. En particulier, Damien Bedel est venu en mairie pour la rédaction du dossier, qui a ensuite été validé avant publication par M. François, de la DDAF.

Après avoir choisi notre maître d'œuvre, nous n'avons attendu que cinq mois avant qu'il ne nous présente son premier avant-projet. C'était la première fois que la commune de Pévange s'engageait dans un projet aussi grand. D'habitude, les budgets de travaux de la commune étaient compris dans une fourchette de 10 000 € à 30 000 €. Pour ce projet, le coût était estimé à plus de 240 000 €, soit près de 11 000 € par foyer fiscal !

Le maître d'œuvre nous avait orientés vers la filière classique. Mais comme nos terrains sont argileux, cela aurait imposé la réalisation de filtres à sable drainés, avec dans certains cas des pompes de relevage. À cela, il fallait ajouter le changement du filtre à sable tous les dix ou vingt ans, dont le coût n'est pas négligeable. Pour certaines parcelles trop petites, des systèmes dérogatoires auraient en outre été nécessaires, avec une percolation des effluents traités, ce que le Spanc n'a pas validé.

*Vous êtes intéressé par la phytoépuration, vous avez une expérience dans les métiers de l'eau et l'esprit entrepreneur ?*

**Aquatiris**  
Les Jardins d'assainissement

Nous vous proposons de rejoindre le réseau en devenant bureau d'études ou installateur Aquatiris.

En savoir plus sur [www.aquatiris.fr](http://www.aquatiris.fr) (rubrique « nous rejoindre »)  
n° indigo 0820 500 525 (hors d'un appel local)

Dispositif agréé  
n° 2011-022

**EPUR BIOFRANCE®**

info@epur-biofrance.fr - www.epur-biofrance.fr

**Assainissement non collectif**

Programme **COMPLET** de 5 EH à 2000 EH

Technologie plus de 25 ans d'expérience

Leader européen de la culture fixée immergée aérobie  
Plus de 60.000 installations en service

CE Agréments nationaux  
En collaboration avec les laboratoires accrédités

Un réseau de proximité à votre service

Micro stations individuelles

Petits collectifs

Traitement des eaux blanches et eaux de process industriel

Recherche et développement  
Expertises  
Analyses

[www.epur-biofrance.fr](http://www.epur-biofrance.fr)



SB

Un peu déçus par cette proposition, nous avons préféré retarder le projet et attendre la parution des premiers agréments pour faire notre choix, en considérant que les essais sur plate-forme sont un gage de qualité. Nous avons donc attendu environ un an.

**Comment s'est passé le second avant-projet ?**

En novembre 2010, nous avons relancé le maître d'œuvre, qui a proposé une liste de filières techniquement adaptées, en concertation avec le Spanc. Il y avait des épandages traditionnels ou compacts, des micro-stations et des filtres drainés. J'ai pris rendez-vous avec les propriétaires de ma commune, les brochures des différentes filières sous le bras. Au préalable, j'avais été secondé par André Prunier, un conseiller municipal qui s'est beaucoup impliqué dans ce dossier, pour éplucher toutes les informations techniques transmises par les fabricants des nouveaux dispositifs agréés : le coût d'installation, le coût moyen avec entretien, la consommation électrique, la fréquence des vidanges, etc.

Les habitants étaient étonnés de me voir revenir, ils pensaient que le projet était tombé à l'eau. Cer-

tains m'ont avoué qu'il le redoutait, et cela m'a alors réconforté dans le choix de l'ANC. Entre-temps, j'ai été victime d'un accident, et ce n'est qu'au retour de ma convalescence, en février 2011, que j'ai pu recueillir leurs avis et leur choix de filière. Cela a permis au maître d'œuvre de reprendre l'ensemble de l'étude d'avant-projet, avec les plans et les devis.

Après validation de cette deuxième étude par le conseil municipal, nous avons décidé de lancer la consultation des entreprises, pour affiner le montant des travaux.

**Combien d'entreprises vous ont répondu ?**

Nous avons reçu cinq réponses à la consultation, et notre choix a porté sur l'entreprise locale la mieux disante. Des petites communes comme la mienne doivent se battre pour éviter que nos villages ne s'éteignent ; il était donc important pour moi de choisir quelqu'un du coin, en plus des avantages de disponibilité que cela comporte.

À la demande des habitants, nous avons choisi seize microstations à culture fixée, une microstation à boues

**MADAME LA MINISTRE, JE VOUS FAIS UNE LETTRE...**

Le 24 février 2009, Fernand Hamant écrivait à la sous-préfecture de Château-Salins pour connaître les conditions d'éligibilité des travaux d'ANC au fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). La réponse de l'époque fut sans équivoque : *«En matière d'ANC, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques a élargi le champ d'intervention des collectivités locales aux travaux de réhabilitation et d'installation, pour ceux des usagers qui en font la demande. En conséquence, lorsqu'elle accède à la demande de ces usagers, les dépenses réalisées par la commune dans ce cadre satisfont alors aux conditions du FCTVA. Toutefois, la collectivité qui ne souhaite pas supporter le coût financier induit par les délais de versement du FCTVA conserve la faculté d'opter pour l'assujettissement de son Spanc à la TVA, ainsi que l'y autorise l'article 260 A du code général des impôts, de façon à déduire, par la voie fiscale, la taxe qu'elle aura supportée sur ces travaux.»*

Depuis, de nombreux responsables des services de l'État ont changé, et leur réponse aussi : «Les travaux sont effectués dans le domaine privé», et ne sont par conséquent pas éligibles au FCTVA. Le 13 décembre 2011, Fernand Hamant a donc écrit à la ministre de l'écologie, ou plutôt au bureau de ce ministère qui est compétent en matière d'ANC, pour lui soumettre cette question. Dans cette lettre, il fait remarquer que, pour l'assainissement collectif, les travaux dans le domaine privé sont souvent très conséquents, ce qui n'empêche pas leur éligibilité au FCTVA. Pévange n'est sans doute pas la seule commune à attendre la réponse du ministère.



SB

activées et trois dispositifs avec un système d'épandage compact. Récemment, un fabricant concerné nous a d'ailleurs invités dans son usine en Belgique. Les deux dernières habitations de Pévange n'ont pas été incluses dans l'opération car elles ont été construites il y a moins de dix ans, et leur ANC est donc aux normes.

La consultation des propriétaires s'est achevée par la signature de conventions de travaux et d'entretien. Ils se sont ainsi engagés à faire effectuer les travaux de réhabilitation, en acceptant les devis réactualisés par rapport au bordereau de prix de l'entreprise retenue.

Les travaux ont commencé en septembre 2011, et il ne reste plus que trois dispositifs à installer sur les vingt prévus. Bientôt, je vais pouvoir dormir sur mes deux oreilles, serein que tout se passe bien. Sur les conseils du bureau d'études, un huissier a réalisé un état des lieux avant le démarrage des travaux. Les habitants de Pévange sont en majorité contents des travaux, et certains ont noté la disparition des nuisances olfactives depuis la réhabilitation.

J'ai été très souvent présent sur le chantier, surtout lors du dégagement des évacuations existantes, et nous

avons dû régler quelques cas difficiles, en utilisant parfois un colorant pour différencier les eaux usées et les eaux pluviales. Certains propriétaires ne savaient pas où se rejetaient leurs eaux, mais d'autres avaient raccordé leurs eaux usées sur le réseau pluvial. Et là, il a fallu être sévère : plusieurs fois j'ai été obligé de rappeler à mes administrés que, s'ils ne jouaient pas le jeu, les subventions pourraient être supprimées.

**Les habitants de Pévange ont-ils donc adhéré au projet ?**

Le moment le plus important pour eux a été la signature des conventions, car c'est à ce moment qu'ils ont reçu le devis final, mais aussi le détail des aides du conseil général et de l'agence de l'eau. En outre, la commune a décidé de subventionner aussi la réhabilitation des dispositifs. Le coût final pour les particuliers tourne ainsi autour de 2 000 €. Nous avons obtenu sans difficulté 100 % de réponses positives pour le lancement du projet.

Pour obtenir toutes ces subventions, la commune a aussi l'obligation de gérer les opérations de vidanges.



En revanche, l'entretien reste au libre choix du propriétaire, un contrat lui sera proposé. La vidange sera programmée par la commune et payée par le budget communal. Ensuite, une redevance annuelle pour service rendu sera mise en place afin de rééquilibrer le budget communal.

**Quel rôle a joué le Spanc pendant tout le projet ?**

En 2004, la compétence d'ANC relevait, pour les études uniquement, du syndicat d'assainissement et de voirie de Château-Salins, qui couvrait 32 communes. Je pense que notre appartenance à un syndicat de cette échelle nous a permis de prendre de l'avance par rapport aux autres communes. Aujourd'hui, nous avons rejoint la communauté de communes du Saulnois, dont les 128 communes sont suivies par le même Spanc, créé en 2007.

À Pévange, ce Spanc nous a confirmé dès sa création la nécessité d'une réhabilitation ; dès lors, il a participé aux différentes réunions d'avant-projet, au suivi de chantier hebdomadaire, ou au cas par cas avec le maître d'œuvre, le conseil général, l'agence de l'eau et moi-même. Pendant la période où nous avons attendu les nouveaux agréments, le Spanc était resté en relation avec notre maître d'œuvre, pour nous indiquer les filières agréées que je pourrais proposer aux proprié-

taires, afin de pouvoir relancer l'avant-projet le plus vite possible. Quand nous en serons à la réception des travaux, le Spanc remettra aux habitants sa validation finale et un rappel des consignes d'utilisation de leur dispositif, sous la forme d'un guide.

**Où en êtes-vous par rapport au budget ?**

Nous avons passé un marché à bons de commande. Sur les cinq bons, quatre sont terminés et payés ; les travaux du cinquième devraient se terminer début février, si le temps le permet. L'agence de l'eau et le conseil général nous ont versé, fin 2001, les subventions correspondant au premier bon de commande. Nous venons de déposer les demandes de subventions concernant le deuxième bon et le troisième. Il faut reconnaître que notre avance concernant l'ANC nous a permis de nous assurer d'une aide conséquente pour les travaux de réhabilitation.

**Que reprenez-vous de cette expérience ?**

Pendant quatre ans, j'ai appris beaucoup de choses. D'abord, je comprends mieux le principe de fonctionnement d'un certain nombre de systèmes d'assainissement. Ensuite, dans le domaine administratif, j'ai appris à maîtriser l'élaboration d'une consultation d'entreprises, le dépouillement des dossiers d'appel d'offres,

leur notation, la rédaction d'un bon de commande ou d'un ordre de service.

Je suis passé par des moments de doute, car il s'agit tout de même de systèmes récents, mais je dois reconnaître que nous avons eu de la chance. La compétence et la disponibilité du bureau d'études nous ont été précieuses, aussi bien pour les questions administratives que pour le suivi des chantiers. Nous avons aussi noué une collaboration étroite avec l'entreprise, ce qui nous a permis de planifier l'avancement des travaux et de résoudre rapidement tous les problèmes qui se sont présentés.

Je pense que la réussite du projet repose sur le temps consacré au dialogue avec les particuliers. De mon côté, cette nouvelle proximité m'a permis de mieux connaître mes administrés, et je dois avouer que j'ai rencontré peu de difficultés à les convaincre, sauf un ou deux, mais il en faut toujours.

Enfin, l'envergure de cette opération est impressionnante pour une petite commune comme Pévange, et je suis évidemment assez fier de la tournure du projet. Depuis, d'autres maires me téléphonent, l'un d'entre eux est même venu suivre une partie du chantier.

Propos recueillis par Sophie Besrest



**La micro-station d'épuration BioDisc® de Klargester**



La société Klargester est dotée de 44 années d'expérience dans le domaine de l'assainissement individuel. Les très hautes performances de la micro-station d'épuration BioDisc® Klargester découlent d'une riche expérience opérationnelle, avec plus de 250 000 unités fabriquées depuis 34 ans, tout en alliant une technologie de pointe dans le domaine des matières plastiques (polyester armé).

**DESCRIPTIF**



Le BioDisc® de la société Klargester est un dispositif d'assainissement biologique à cultures fixées, avec traitement complet et autonome, conçu pour des maisons individuelles de 3 chambres / 5 personnes jusqu'à des collectifs de 350 personnes voir plus selon étude. Le procédé d'assainissement s'effectue entièrement à l'intérieur d'une unité fermée, sans odeur. Celle-ci est équipée du système unique de gestion Klargester «Managed Flow System» qui par l'égalisation du débit d'eaux usées entrant, assure une qualité exceptionnelle des rejets traités. La micro-station BioDisc® ne nécessite aucun bac supplémentaire, les rejets se faisant directement dans un fossé ou un cours d'eau, selon l'autorisation des organismes locaux. Il y a aussi la possibilité, en option, d'une pompe de relevage interne offrant pour les endroits les plus difficiles, une solution fiable et efficace. Les seuls éléments en mouvement sont des disques rotatifs, tournant entre 1 et 2 tours par minute rendant ainsi la consommation électrique du moteur très faible, (50 watts - 6EH) ainsi que son niveau sonore quasiment inexistant.

Le BioDisc® est d'un esthétique très soignée, s'intégrant ainsi au milieu environnemental. Sa construction en polyester armé réduit au minimum le poids de la micro-station BioDisc®. Il est facile et rapide à installer, occupant une surface au sol beaucoup plus faible que, par exemple, une fosse toutes eaux avec des tranchées d'infiltration, un filtre à sable, ou bien certains systèmes d'assainissement « compacts ». Pour une maison, une surface de 2.5 m de diamètre suffit pour une installation.



Certifié Norme Européenne EN 12566 Partie 3 - Annexe B

Kingspan Environmental 18 ZA du Pérelly 38300 RUY - MONTCEAU FRANCE

Tel.: +33 04 74 99 04 56 Fax: +33 04 74 94 50 49 bureau@kingspan-env.fr www.environmental.kingspan.fr



## VENTES

# Le diagnostic immobilier un an après



SATESE 37

DEPUIS LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011, LES LOGEMENTS RELEVANT DE L'ANC DOIVENT ÊTRE VENDUS AVEC UN DIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT ÉTABLI PAR LE SPANC. CETTE OBLIGATION, PRÉVUE À L'ORIGINE POUR 2013, A ÉTÉ AVANCÉE DE DEUX ANS PAR LE LÉGISLATEUR EN JUILLET 2010, SANS CONCERTATION AVEC LES ACTEURS DE L'ANC. COMMENT LES SPANC ONT-ILS INTÉGRÉ CETTE NOUVELLE TÂCHE ? QUELLES DIFFICULTÉS ONT-ILS RENCONTRÉES ? COMMENT LES ONT-ILS SURMONTÉES ?

**A** PRÈS l'amiante, les termites ou la performance énergétique, l'ANC est venu compléter le dossier des diagnostics obligatoires pour toute vente immobilière, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Tout le monde s'accorde à dire que c'est une avancée, que les acheteurs sont mieux informés et que la modernisation du parc d'assainissement en sera accélérée. Cependant, en un an, ce diagnostic a semé la zizanie entre les Spanc, d'un côté, et les notaires, les vendeurs et les acquéreurs, de l'autre. Comment en est-on arrivé là ?

À la différence du contrôle de bon fonctionnement, appelé depuis 2009 vérification du fonctionnement et de l'entretien, et qui vise avant tout à déterminer si une installation présente ou non des risques sanitaires ou environnementaux, la demande envers un diagnostic immobilier ne porte pas sur son impact réel, mais sur la conformité ou non de cette installation par rapport à la réglementation. D'un Spanc à l'autre, les conclusions et les demandes de travaux sont en outre très variables. Cependant, le rapport du Spanc permet à l'acquéreur de prendre connaissance de l'état de l'assainissement de son futur bien immobilier et de se prémunir ainsi contre les vices cachés.

Ce diagnostic est établi pour le vendeur, qui doit donc le payer. S'il possède un compte rendu de contrôle établi par le Spanc et datant de moins de trois ans, il doit annexer ce document à la promesse de vente ou, à défaut, à l'acte authentique si la vente se conclut. Si le contrôle n'a pas été réalisé ou est trop ancien, le vendeur ou son représentant doit contacter le Spanc pour convenir d'un rendez-vous.

La seule personne légalement habilitée à réaliser ce diagnostic est bien le service public d'assainissement non collectif de la commune ou du groupement de communes où se trouve le bien à vendre. Le Spanc peut confier cette compétence à un bureau d'études, à un diagnostiqueur immobilier ou à toute autre entreprise ou personne compétente, mais seulement dans le cadre d'un marché public de prestation de service ou d'une délégation de service public. Aucune autre personne publique ou privée ne peut proposer cette prestation au particulier ni au notaire. Cela résulte de la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau, qui a rangé le contrôle de l'assainissement non collectif parmi les compétences exclusives de la commune.

Si un diagnostiqueur souhaite étendre ses activités à l'ANC, il ne doit donc pas s'adresser aux propriétaires, aux notaires ou aux agents immobiliers, mais à la commune ou au groupement de communes concerné. Dans l'absolu, rien n'interdirait à la collectivité publique de signer un marché de prestation de service pour chaque installation, l'une après l'autre ; mais dans la pratique, ce serait infaisable. Le recours à un intervenant privé porte

donc en pratique sur tout ou partie du parc installé sur le territoire de la commune ou du groupement. Il passe en général par un marché public, éventuellement sous la forme d'un marché à bons de commande envoyés au fur et à mesure des besoins. Cela implique en théorie une mise en concurrence dans tous les cas, même si les règles en sont moins rigides pour les petits marchés.

Mais le point à retenir est que, à l'inverse de ce qui se passe pour tous les autres diagnostics immobiliers, le particulier n'a pas le choix de son diagnostiqueur et ce dernier n'a aucun intérêt à démarcher directement les vendeurs ou les professionnels de l'immobilier. Le monopole communal dans ce domaine est inviolable, ce qui peut d'ailleurs poser problème quand la commune ou le groupement n'a toujours pas créé de Spanc (voir encadré en page 32).

En réalité, cette obligation de diagnostic préalable de l'ANC n'a fait qu'officialiser et soumettre clairement au monopole communal une pratique qui commençait à se développer, plus ou moins en marge des Spanc. Certains acquéreurs de biens immobiliers n'avaient pas attendu pour demander à prendre connaissance du rapport de visite du Spanc, s'il avait déjà contrôlé le dispositif. À défaut, le notaire pouvait demander un rapport officieux à un diagnostiqueur immobilier. *« Mais c'était aux risques et périls du particulier : le diagnostic en ANC n'est pas un métier qui s'apprend en quelques jours, il vaut donc mieux compter sur le spanqueur pour s'assurer d'un contrôle en bonne et due forme »,* avertit Olivier Douillard, responsable de l'ANC au Satese 37 (Indre-et-Loire).

Une fois informé de l'état du dispositif d'ANC, le notaire prenait soin de le préciser oralement lors de la signature. Cela permettait à son office et au vendeur de diminuer leur responsabilité et ainsi de se prémunir de toute accusation de la part de l'acquéreur si celui-ci constatait après l'achat l'absence ou un dysfonctionnement du dispositif. *« Ce devoir de conseil de la part des notaires est capital, mais ce contrôle restait rare avant 2011, puisqu'il était facultatif, se souvient Benoît Mouligne, chef de service du Satese 14. Pourtant, dans notre département du Calvados, par exemple, la chambre des notaires y était déjà favorable. »*

Mais qu'ils aient été réalisés par des spanqueurs ou par des diagnostiqueurs immobiliers, les contrôles de l'époque ne ressemblaient en rien aux rapports rédigés aujourd'hui. Les agents immobiliers proposaient souvent des conclusions très sommaires. Quant aux spanqueurs, leurs rapports se référaient à l'arrêté du 6 mai 1996, dont le texte n'exigeait pas de lister les travaux à prévoir, et dont les prescriptions techniques étaient plus sommaires concernant le contrôle du bon fonctionnement de l'installation.



SATESE 37

Le problème est que l'arrêté du 7 septembre 2009 ne permet pas non plus d'apporter des réponses claires dans le contexte d'une vente immobilière, car il demande seulement au Spanc de s'assurer que l'installation fonctionne bien et qu'elle ne présente pas de risques pour la santé ni pour l'environnement, sans donner d'ailleurs une définition uniforme de ces notions. Or le notaire engage sa responsabilité sur une notion très différente : l'absence de vices cachés. Les deux champs ne se recoupent que partiellement, et un dispositif jugé conforme par le spanqueur peut tout à fait présenter des vices cachés que ce dernier n'a pas pris en compte, car ils n'affectent pas encore son fonctionnement. « *Le Spanc serait en porte-à-faux s'il déclarait une installation non conforme sans préciser quels risques il prend en compte* », insiste Olivier Douillard.

Pour que la conformité prenne en compte la configuration du dispositif, il faudra attendre la modification de cet arrêté, qui appliquera les nouvelles dispositions introduites par l'article 159 de la loi Grenelle II (voir en page 10). Le texte en préparation devrait en particulier définir, d'une part, les critères d'évaluation de la conformité et, d'autre part, les critères d'évaluation des dangers pour la santé et l'environnement, qui fonderont l'obligation éventuelle de réaliser des travaux sans changement de propriétaire. Il devrait par conséquent modifier les modalités de contrôle et le contenu du document remis à l'issue du contrôle. Il prévoit en outre

d'imposer aux notaires de transmettre au Spanc la date effective de vente du bien immobilier.

En attendant, le Spanc est bien obligé de fournir un rapport dès à présent, et cette nouvelle responsabilité n'est pas sans danger. D'après l'article 1641 du code civil, le vendeur est responsable des vices cachés : « *Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.* »

Néanmoins, le vendeur peut s'exonérer de cette responsabilité dans deux cas. Le premier : si le contrat de vente le précise. Deuxième cas : le vendeur peut se retourner contre le Spanc, car la jurisprudence de l'expertise immobilière considère ce dernier comme un professionnel sachant, donc présumé connaître le vice. Si par exemple le dispositif n'est pas accessible, le Spanc a tout intérêt à le spécifier, afin de limiter sa responsabilité et de démontrer qu'il « *a fait preuve de diligence* ». Bien entendu, en cas de négligence du service ou de ses agents, la responsabilité du Spanc risque fort d'être engagée. « *Le particulier peut aussi cacher volontairement ou involontairement son installation, la limite est donc mince entre sa responsabilité et celle du service* », reconnaît Olivier Douillard. Heureusement depuis un an, le nombre de contentieux reste faible. « *Sur 950 diagnostics immobiliers, aucun contentieux n'a été recensé sur le territoire de notre Spanc* », indique-t-il.

Le Satese du Calvados a eu moins de chance. « *Sur les 36 Spanc en activité dans mon département, deux contentieux sur des contrôles anciens m'ont été rapportés et sont en cours de jugement* », constate Benoît Mouline. Le premier serait dû à une faute du Spanc, qui aurait fourni un diagnostic favorable avec réserves, en se fondant sur la parole du propriétaire, alors que l'épandage était visiblement sous-dimensionné et sans regards d'accès. L'installation a tout de suite montré des signes de dysfonctionnement avec le nouveau propriétaire, ce que le Spanc a constaté lors de contrôles plus poussés qui auraient révélé la mauvaise foi du vendeur. « *Cette fois-là, le Spanc a conseillé à l'acheteur de se retourner contre le vendeur et n'a pas facturé les deux contrôles supplémentaires* », expose Benoît Mouline.

Le second résulterait d'un contrôle ayant abouti à un classement dans la catégorie acceptable, avec un impact sanitaire et environnemental modéré ; mais l'épandage avait déjà douze ans d'ancienneté et l'eau stagnait dans les regards. Le vendeur s'est retourné contre le Spanc, en estimant que son diagnostic n'était pas clair ; de son côté, le service plaide la mauvaise foi de son adversaire.

Pour éviter ces contentieux, mieux vaut donc prévenir que guérir. Il n'est pas vain de préciser dans le rapport

## M<sup>E</sup> LEMÉE : LES SPANC EN FONT TROP

### Depuis quand aborde-t-on le problème de l'ANC dans les ventes immobilières ?

Nous parlons de contrôles de l'assainissement autonome dans nos actes depuis la loi sur l'eau de 1992. Les demandes étaient souvent faites par les acheteurs, entre le compromis de vente et la vente. Mais comme ces contrôles n'étaient pas obligatoires et qu'ils étaient payants, à la charge du vendeur, rares étaient les actes de ventes comprenant ce type de diagnostic.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2011, ce diagnostic est devenu obligatoire. Mais depuis au moins trois ans, nous prévenons déjà systématiquement les futurs acquéreurs de la présence ou non d'un dispositif, et lorsque l'information était disponible, de sa conformité. Dans ma région, le Spanc couvre plus de 30 communes rurales et les contrôles liés aux ventes sont fréquents, étant donné le nombre de résidences secondaires ; il était donc important de pouvoir anticiper.

### Que pensez-vous de l'intérêt de ce nouveau diagnostic ?

L'acquéreur a besoin de transparence : comme pour l'amiante ou l'installation électrique, la conformité d'un dispositif d'assainissement doit lui être communiquée, faute de quoi cela peut être considéré comme un vice caché.

À ce sujet, j'ai observé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, une évolution dans le contenu des rapports des contrôleurs du Spanc. Auparavant, les jugements étaient plus souples et plus nuancés. Aujourd'hui, c'est plus tranché : le contrôleur écrit conforme ou non conforme, et lorsque le dispositif n'est pas visible, il est systématiquement jugé non conforme. Ce dernier point est souvent très mal perçu par les vendeurs. Certains font réaliser des travaux pour éviter des nuisances, et ils ne comprennent pas que leur dispositif se voie attribuer uniquement une non-conformité de principe, sous prétexte que le Spanc n'a pas assisté à ces travaux.



Pierre Lemée est notaire à Pont-l'Évêque (Calvados).

DR

### Pensez-vous que les contrôles sont devenus trop sévères ?

Le Spanc en fait parfois un peu trop, et je pense qu'il faut raison garder, au vu de la faible pollution qu'un dispositif d'ANC engendre en général. En trois ans, j'ai même observé des conclusions contradictoires pour un même logement : un rapport concluait à un dispositif acceptable, et quelque temps plus tard, un nouveau contrôle annonçait une obligation de le réhabiliter d'urgence. Pour le moment, nous n'avons pas enregistré de contentieux portant sur ce nouveau diagnostic. On peut dire en revanche qu'il est responsable du retard d'un certain nombre de ventes.

### Certains Spanc souhaitent recevoir des notaires le nom de l'acquéreur, pour pouvoir contrôler si les travaux ont bien été réalisés un an après la vente. Qu'en pensez-vous ?

Ce que nous demandent ces Spanc est contraire à la Convention européenne des droits de l'homme. Nous sommes tenus au secret professionnel et il n'est pas question pour nous de le violer. Certains Spanc souhaitent un arrêté municipal pour nous obliger à dévoiler les noms, mais je vois mal qui appliquerait un tel texte en violation de la Constitution. Pour connaître l'identité des nouveaux acquéreurs, les responsables du Spanc n'ont qu'à croiser les informations avec le cadastre.

## TOUT LE PROBLÈME VIENDE L'ÉVOLUTION

C'est la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema) qui a imposé de joindre le compte rendu du contrôle du Spanc au dossier de diagnostic technique prévu par les articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction de l'habitation. Le nouvel article L. 1331-11-1 du code de la santé publique, qui a instauré cette obligation, était cohérent avec le droit alors en vigueur : le diagnostic de l'ANC n'était exigible qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, alors que le premier diagnostic de toutes les installations devra être terminé au plus tard le 31 décembre 2012 ; et le document devait avoir été établi moins de trois ans avant la signature de la vente, alors que la périodicité maximale des contrôles des Spanc était alors fixée à quatre ans.

Mais en juillet 2010, le législateur a avancé l'entrée en vigueur de cette obligation au 1<sup>er</sup> janvier 2011, à la demande des notaires mais sans consultation des acteurs publics de l'ANC. Et la périodicité maximale des contrôles est passée à huit ans, puis à dix ans. Mais les autres règles n'ont pas changé, et le système s'est donc compliqué.

Deux points n'ont pas été modifiés : si le compte rendu du contrôle date de plus de trois ans, un nouveau contrôle doit être effectué aux frais du vendeur. Et si l'installation n'est pas conforme au moment de la signature de l'acte authentique de vente, l'acquéreur dispose d'un an pour la mettre en conformité.

que la visite porte uniquement sur les éléments visibles, et d'indiquer en outre que ce document ne préjuge rien quant aux modifications éventuelles qui dépendront du futur acquéreur, comme de transformer une résidence secondaire en résidence principale.

Le Spanc a aussi intérêt à spécifier dans son document, pour les filières agréées, la capacité maximale du dispositif en nombre d'utilisateurs et en nombre de pièces principales déclarées, en prenant par exemple une valeur d'un équivalent-habitant par pièce principale. Faute de quoi, si les acquéreurs agrandissent leur logement, la capacité du dispositif ne suffira plus, alors que le Spanc l'aura jugée conforme avant l'achat ; ou si la nouvelle famille est plus importante que la précédente, la fréquence des vidanges devra être accrue, ce

que l'acquéreur pourra juger inadmissible. Il pourrait alors se retourner contre le Spanc pour défaut d'information.

« Pour les filières rustiques, le problème se pose moins, car elles sont prévues au moins pour un F4, et en outre surdimensionnées si elles ont été réalisées dans les règles de l'art, distingue Benoît Mouline. C'est surtout pour les filières compactes que c'est plus ennuyeux. » Pour les systèmes agréés, il est aussi primordial de préciser dans le rapport la possibilité ou non de fonctionner par intermittence.

Autre point délicat : les schémas des installations dressés par le spanqueur. « Les particuliers risquent de les prendre pour des plans de recollement, alors qu'ils n'ont pas la même valeur », avertit Olivier Douillard. Un plan de recollement indique les implantations précises des réseaux et des installations techniques, et il est mis à jour à la fin des travaux pour tenir compte des modifications éventuelles apportées en cours de chantier. Le spanqueur, lui, ne fournit qu'un schéma de principe, avec un positionnement approximatif, afin de compléter le dossier du Spanc. Comme c'est souvent le seul document relatif à l'installation, le particulier le prend pour argent comptant et il risque alors de l'utiliser contre le service d'assainissement en cas d'erreur. « Une photo annexée au rapport est plus efficace et moins risquée », conseille Olivier Douillard.

Pour bien préparer sa visite, le Spanc doit préciser dans son avis de passage que tous les ouvrages doivent être rendus accessibles et qu'il faut lui fournir tous les documents relatifs au système de traitement : les devis, les plans, les études, les photos prises pendant l'installation, etc. Pour limiter sa responsabilité, il peut aussi spécifier dans son rapport les conditions dans lesquelles le diagnostic a été réalisé et les obstacles, raisons ou défauts de contrôle : un ouvrage réellement inaccessible sans destruction ou détérioration de biens, un refus du propriétaire, un ouvrage trop fragilisé ou non localisable après des investigations sommaires, etc. Il peut encore demander à faire fonctionner les points d'eau à l'intérieur de la maison. « C'est surtout utile pour les installations antérieures aux années quatre-vingts, dans lesquelles les eaux ménagères étaient souvent traitées uniquement par bac dégraisseur avant d'être rejetées dans le réseau pluvial, tandis que seules les eaux noires partaient vers la fosse », rappelle Olivier Douillard.

Benoît Mouline va encore plus loin : il conseille d'émettre un avis de non-conformité à titre conservatoire, si l'installation est incomplète ; de proposer une contre-visite pour lever les dernières incertitudes ; de faire en sorte que la conclusion du rapport ne puisse pas être séparée du contenu technique et des remarques formulées ou des conseils apportés, par exemple en spé-

25

26 janvier 2012

# Carrefour des Gestions Locales de l'eau 13

Rennes  
Parc des expositions

5300  
décideurs

220  
exposants

45  
conférences

1  
colloque scientifique

[www.carrefour-eau.com](http://www.carrefour-eau.com)

Une manifestation



En partenariat avec





SATESE 37

Olivier Douillard (Satese 37) : Le diagnostic en ANC n'est pas un métier qui s'apprend en quelques jours, il vaut donc mieux compter sur le spanqueur pour s'assurer d'un contrôle en bonne et due forme.



SATESE 37

ifiant que le rapport n'est valable que dans sa totalité et en indiquant le nombre de pages ; et enfin, de lister sommairement les travaux à effectuer, comme mettre en place une filière de traitement adaptée à la nature du terrain, ce qui ne s'apparente pas à une prescription ou à une conception.

En outre, pour tous les rapports réalisés avant 2011, il peut s'avérer utile, en cas de vente, de compléter le contrôle antérieur par une visite spécifique, ciblée vers la conformité technique du dispositif, afin de réduire la responsabilité du Spanc. Le service peut avoir intérêt à prévoir dans son règlement un contrôle spécifique, réalisé uniquement à la demande des vendeurs, et avec un tarif adapté à ce contexte particulier : « J'ai conseillé aux Spanc de le facturer plus de 200 €, afin de provisionner une partie de la somme pour un contentieux éventuel, poursuit Benoît Mouline. Cela dit, le coût des travaux liés à un éventuel accord amiable ou jugement défavorable devrait rester raisonnable, de l'ordre de 3 000 € à 15 000 €, ce qui n'implique donc pas de souscrire une assurance spécifique dans les gros Spanc. » De son côté, le Satese 37 a préféré prévoir une provision pour risque de contentieux, en plus de l'assurance en responsabilité



SATESE 37

civile.

Si le contrôle confirme le bon fonctionnement du dispositif et qu'aucun vice caché ne se révèle, tout le monde est content. Mais que faire si le diagnostic du Spanc révèle une installation non conforme ? Deux cas se présentent : le futur acquéreur accepte de prendre le bien en l'état, moyennant en général une baisse du prix ; le notaire doit alors l'avertir qu'il doit réaliser les travaux de mise en conformité dans l'année qui suit la vente, après accord du Spanc. Ou bien le vendeur s'engage,

dans le compromis de vente, à effectuer ces travaux avant la vente ; le notaire lui demandera en général de présenter un devis qui sera annexé au compromis, afin que le vendeur ait bien conscience du montant des travaux.

Dans le deuxième cas, après la mise aux normes, le vendeur doit demander au Spanc un nouveau contrôle attestant de la conformité de l'installation. Ce document doit être délivré avant la vente. Son obtention est une condition suspensive, inscrite dans le compromis de vente. Le non-respect de cette obligation entraîne la caducité de la vente.

Ce cas de figure met souvent à rude épreuve le Spanc, car le notaire et le vendeur lui demandent une réactivité qui bouscule son organisation. Si le document tarde, le vendeur reproche au Spanc d'avoir retardé la vente, voire de l'avoir fait capoter. De leur côté, les spanqueurs reprochent aux notaires de les avertir souvent trop tard, ce qui ne leur permet pas de s'organiser pour répondre dans les délais. D'autres complications peuvent se produire quand le propriétaire a bâclé les travaux pour vendre son bien : si le résultat ne répond pas aux exigences de la réglementation, le Spanc ne peut que conclure à la non-conformité, d'où un surcoût et des délais supplémentaires... et un vendeur furieux.




## Stations d'épuration

1 à 1000 Eh

Tél : 05 57 98 15 75  
Fax : 05 57 98 15 79  
contact@bioteste.fr





Aquitaine bio-Teste Les sables du Nord  
ZA du Pays Podensacais 33720 ILLATS

INNOTECH : filiale Aquitaine Bio-Teste  
12 ZAC de Conforland - Rue du Rotoir 33520 MELLESSE  
02 99 23 27 51



## ET QUAND IL N'Y A PAS DE SPANC ?

Selon un rapport remis en juin 2011 par Éric Doligé, sénateur (UMP) du Loiret, jusqu'à 34 000 logements relevant de l'ANC seraient vendus chaque année sans le diagnostic de cette installation, notamment dans les communes qui n'ont toujours pas créé de Spanc. Cette éventualité inquiète Pierre Morel-À-L'Huissier, député (UMP) de la Lozère, qui ne voit pas de solution dans l'immédiat, puisque l'obligation d'avoir achevé le premier contrôle ne s'imposera que le 31 décembre prochain.

L'élu a donc déposé une proposition de loi, le 22 novembre 2011, pour limiter l'obligation de fournir le



Pierre Morel-À-L'Huissier.

diagnostic de l'ANC, inscrite dans l'article L. 1331-11-1 du code de la santé publique, aux communes qui sont couvertes par un Spanc communal ou intercommunal. Il propose ainsi d'abroger le V de l'article 102 de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, qui a fixé dans sa rédaction actuelle au 1<sup>er</sup> janvier 2011 l'entrée en vigueur de l'article L. 1331-11-1. À la place, un alinéa serait ajouté à ce dernier article, qui limiterait cette obligation aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale dans lesquels un service public chargé du contrôle de l'ANC a été mis en place.

Dans les secteurs où les ventes immobilières sont importantes, la charge de travail du Spanc a parfois été fortement accrue depuis l'an dernier, tandis que l'organisation mise en place depuis longtemps a été très bousculée. « Ce surcroît d'activité représente entre 2 % et 4 % du parc, pour lequel il faut fournir un diagnostic non programmé dans le planning initial, alors que celui-ci a déjà été établi jusqu'à fin 2012, voire plus loin », calcule ainsi Benoît Mouline. Beaucoup de spanqueurs estiment d'ailleurs que les élus responsables du service n'ont pas pris la mesure de cette nouvelle obligation et n'ont pas prévu le personnel nécessaire. D'où une surcharge de travail et des déplacements en plus pour les agents.

Et ce n'est pas tout : si l'acquéreur a pris le bien en l'état, la réglementation lui impose de mettre aux normes le dispositif non conforme dans l'année qui suit la vente. Mais en général, le Spanc ne sait pas quand la vente a été signée, ni même si elle a été finalement conclue ou non, ni si le notaire a bien signalé au nouveau propriétaire qu'il devait contacter le Spanc pour son projet. Le service ne sait pas davantage le nom du nouveau propriétaire, que le secret professionnel interdit aux notaires de dévoiler (voir l'encadré en page 27). Pour l'instant, si le Spanc veut faire respecter ce délai d'un an, il ne peut compter que sur la bonne volonté de l'acquéreur, qui estime en général plus urgent de rembourser son prêt immobilier que de payer la mise aux normes de l'ANC. Le nouvel arrêté devrait remédier à cette difficulté.

En attendant, Benoît Mouline a conseillé aux élus

locaux de prendre un arrêté, au titre de leur pouvoir de police, pour obliger les notaires à fournir l'information ou à faire consigner les sommes nécessaires aux travaux ; mais on peut s'interroger sur la légalité d'une telle exigence. C'est pourtant une question importante, non seulement pour la protection de la santé et de l'environnement, mais aussi pour les finances du Spanc : en application du code de la santé publique, si le nouveau propriétaire ne respecte pas ce délai d'un an, il doit ensuite payer chaque année une somme équivalente à celle qu'il aurait payée si le logement avait été équipé d'une installation conforme, et le conseil municipal peut décider de majorer cette somme dans la limite de 100 %.

De telles sanctions sont-elles déjà appliquées ? Personne ne le sait pour l'instant, mais cette information devrait être bientôt disponible : la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) vient de lancer une enquête sur ce sujet auprès de ses adhérents. Elle leur demande si les travaux ont été réalisés, comment le Spanc a pu les contrôler, comment il a obtenu le nom de l'acquéreur, et ce qu'il a fait si les travaux n'ont pas été réalisés au bout d'un an. « Les premiers retours sont attendus début mars, prévoit Sandrine Potier, chargée de mission ANC à la FNCCR. C'est peut-être prématuré, nous verrons : l'absence de retours d'informations sera aussi un paramètre intéressant à prendre en compte, car cela signifiera que l'information du suivi des travaux de réhabilitation ne remonte pas assez jusqu'aux Spanc. »

Sophie Besrest

## inaugure son usine de Naintré et met en garde contre les contrefaçons

Les **microstations d'épuration à culture fixée** du groupe irlandais KMG, qui équipent déjà quelque 10.000 foyers, seront bientôt « **made in France** » : l'usine de Naintré, dans la Vienne, a fabriqué ses premières stations en octobre.

L'inauguration officielle de l'usine a eu lieu le 21 novembre, en la présence de l'ambassadeur d'Irlande en France Paul Kavanagh. Présence qui a trouvé écho dans la participation de nombreux officiels locaux et régionaux. Jean-François Macaire (1<sup>er</sup> V.P. du Conseil Régional), Jean-Pierre Abelin (député-maire de Châtelleraut et Président de la CAPC) et Christian Michaud (maire de Naintré) y ont rencontré Son Excellence ; ils y ont aussi croisé les représentants du CG86, du Medef de la Vienne ou encore Pierre Guénant, Président de Ouest Atlantique, organisme qui a fermement soutenu et facilité cette implantation.

L'inauguration s'est enchaînée sur le grand rassemblement annuel du Réseau de distribution TRICEL France. Au programme, de nombreux échanges et débats sur des sujets purement commerciaux, mais aussi et surtout un point détaillé sur les dernières et les prochaines améliorations apportées aux produits, ainsi que sur les récentes évolutions législatives et les projets de développement de KMG et de TRICEL sur le marché hexagonal. Esprit sportif oblige, cette riche journée s'est conclue sur de mémorables mêlées Irlande-France dans le hall de réception de l'hôtel qui accueillait les équipes !

Ce sont probablement les perspectives de croissance de TRICEL qui ont attiré cette foule de personnalités et amené ces partenaires indépendants à rejoindre le Réseau TRICEL : sur un marché en pleine expansion, avec toutes les opportunités qu'il ouvre, mais aussi avec tous les pièges et travers qui le jonchent, TRICEL semble, avec sa gamme de 1 à 500 EH, avoir joué une série de bonnes cartes.

En effet, là où « les microstations » sont parfois critiquées par des détracteurs plus ou moins éclairés pour leur supposée complexité et leur soi-disant manque de fiabilité, TRICEL apporte des réponses rôdées par 10 années d'expérience :

- En conditions de surcharge ou de sous-charge, voire d'absence de charge prolongée (« sans aller jusqu'à l'intermittence telle que définie par les textes », précise prudemment François Le Lan, directeur général de TRICEL), la culture fixée immergée aérobie se démarque nettement des systèmes à boues activées ;

- Si les « usines à gaz » électroniques qui gèrent le fonctionnement de certaines microstations en effraient plus d'un, la TRICEL emporte l'adhésion des prescripteurs, installateurs et utilisateurs grâce à son extrême simplicité, aussi rassurante qu'avérée : simplicité de conception, simplicité de pose, simplicité de fonctionnement et d'entretien – la simplicité est de toute évidence un credo chez TRICEL ;

- ... credo conjugué à la robustesse et à la fiabilité : cuve en PRV moulé en SMC, compresseur à double piston et diffuseur cylindrique céramique (l'un et l'autre sans membranes, lesquelles constitueraient le point faible typique de ce genre d'équipements), lit bactérien en nid d'abeille polypropylène, et un coffret d'alarme étanche au contenu réduit au plus strict minimum. Même le minuteur – à plots – ne laisse aucune place à l'électronique, « qui évoque la modernité, mais souvent aussi les pannes et les ennuis » ;

- ... le tout avec un positionnement prix des plus favorables ;
- De la traçabilité des microstations et des risques liés à leur entretien ? François Le Lan sourit quand on mentionne le sujet. Chaque TRICEL est mise en service par le partenaire exclusif local, spécialiste de la microstation, avec certificat de mise en service envoyé au siège pour enregistrement ; dans la foulée de la mise en service, le partenaire propose un contrat d'entretien annuel. Et si un client refuse ce contrat, qu'on ne peut lui imposer légalement ?...



– alors avec les indications qui lui sont transmises lors de la mise en service, ledit client entretiendra sa microstation au moins aussi bien qu'il entretiendrait une fosse toutes eaux et qu'il surveillerait l'absence de colmatage d'un réseau d'épandage ou d'un filtre à sable...

Les cartes de l'avenir sont déjà dans les tuyaux : embauches en cours pour étoffer les équipes techniques et SAV, ajout de la FR6/4000 – avec une fréquence de vidange réduite de 60% – à l'agrément n° 2011-006 de la FR6/3000 dite « P6 », extrapolations d'Agrément jusqu'à 20 EH, améliorations constantes apportées au produit etc.

Maintenant, met en garde François Le Lan, attention aux petits malins qui, alléchés par le succès de TRICEL en France, importent d'Angleterre des stations à bas coût qui seraient soi-disant des TRICEL, mais qui n'ont rien à voir avec la TRICEL ! KMG fournit en effet un industriel anglais en cuves nues, qui les équipe à sa façon et les écoule en Angleterre – rien de répréhensible jusqu'ici ; Mais une société anglaise en particulier, cliente de cet industriel, et son antenne française basée en Isère, jouent sur la ressemblance extérieure de cette station avec la TRICEL pour faire l'amalgame et flouer les clients, leur vendant leur station avec... copie de l'Agrément TRICEL et du guide de l'utilisateur correspondant ! Voire, avec une facture pour « 1 BK6 – P6 », un tarif intitulé « Prix Klar Tricel » ou encore des certificats bricolés de bric et de broc, et même un « agrément pour rejeter dans rivière » (sic !)...

Afin d'éviter toute mauvaise surprise et en attendant que la répression des fraudes ait mis un terme à ces agissements frauduleux, il est bon de savoir que TRICEL ne vend pas sur internet et que ses partenaires exclusifs sont uniquement ceux qui figurent sur son site :

[www.tricel.eu](http://www.tricel.eu)

Et pour tout autre renseignement, rendez-vous à Rennes pour le 13<sup>e</sup> Carrefour des Gestions Locales de l'Eau, les 25 et 26 janvier prochains, sur le stand TRICEL n° 176 !

PORTRAIT DE SPANC

# Depuis 30 000 ans, les campeurs reviennent à Cro-Magnon

COMMENT GÉRER LES EFFLUENTS DES CAMPINGS, DANS UNE RÉGION À TRÈS FORTE DENSITÉ TOURISTIQUE ? À CONDITION D'OBSERVER UNE PÉRIODE DE REPOS, LES FILIÈRES PLANTÉES DE ROSEAUX SEMBLENT LA SOLUTION LA PLUS ADÉQUATE.

**P**REMIER campeur répertorié de la région, il y a gros à parier que l'Homme de Cro-Magnon n'en croirait pas ses yeux. Imaginez : 200 000 visiteurs par an aux Eyzies, précisément là où lui et sa tribu avaient leur modeste campement au flanc de la roche, sous l'abri de Cro-Magnon, ça vous épate un homme, même préhistorique !

La région capitalise d'immenses atouts pour être une destination touristique de premier ordre. Les splendides paysages périgourdins sont arrosés par la Dordogne et la Vézère, les deux rivières se transformant l'été en une sorte d'autoroute embouteillée de centaines de kayaks, canoës, barques et embarcations de fortune. On se baigne, on pêche... Comme notre ancêtre avait eu raison de venir s'installer ici, il y a 30 000 ans !

Cet afflux touristique a bien sûr une influence directe sur le fonctionnement du Spanc. Géologiquement, le territoire de la communauté de communes Terre de Cro-Magnon, dont fait partie la commune des Eyzies-de-Tayac-Sireuil, se décline de coteaux calcaires en zones argileuses ; au bas des vallées, on trouve de la grave. Ainsi, les filières d'ANC des particuliers sont en grande majorité des filtres à sable, drainés ou non drainés, et des tranchées d'épandage.

Le Spanc, qui a été créé en 2002, a commencé à partir de 2004 le contrôle des installations existantes. Il reste aux techniciens, Arnaud Soulette et Guillaume Marcel, environ 10 % des installations à diagnostiquer. Ce sont



DL



En été, la Dordogne devient une autoroute pour la navigation touristique.

Un FPR d'une capacité de 500 EH après son installation...



35

**FICHE D'IDENTITÉ**

**Nom :** communauté de communes Terre de Cro-Magnon

**Nombre d'habitants :** 8 400

**Siège :** Les Eyzies-de-Tayac-Sireuil (Dordogne)

**Statut juridique du Spanc :** régie

**Nombre d'installations d'ANC :** 4 000, réparties sur 14 communes (25 % de résidences secondaires)

**Compétences :** toutes les compétences obligatoires

**Montant de la redevance :** 80 € pour la vérification du fonctionnement et de l'entretien : en fonction de la capacité pour les campings et pour le contrôle du neuf

**Périodicité du contrôle :** 8 ans



... et une fois que les roseaux ont poussé.

DL

## VIE DES SPANC

souvent des résidences secondaires. Mais grâce à la législation qui encadre les ventes, les techniciens ont bon espoir « de voir l'étau se resserrer ».

Au cours de leurs visites, les techniciens n'ont pas rencontré de réticences fortes : les réunions publiques dans les communes avaient efficacement préparé le terrain, « le fait que les habitants connaissent notre visage a aidé, car le mot contrôleur a souvent une connotation répressive, constate Guillaume Marcel. Les gens ont compris qu'on allait sur le terrain pour sensibiliser, constater, conseiller. »

Les techniciens, en accord avec les élus, font preuve d'une certaine souplesse : « Certains ont des positions draconiennes ; mais pour nous, dans la mesure où l'installation présente un prétraitement, comme une fosse septique ou un bac dégraisseur, et un système de traitement, même très ancien, nous le tolérons. L'essentiel est qu'il n'y ait pas de rejets non traités ni de pollution, et que l'installation fonctionne bien. »

« Selon nos constatations, s'il n'y pas de rejets ni de colmatage, nous expliquons comment améliorer le système, comment prévenir des soucis plus graves. Et nous obtenons plus de résultats que lorsque ces améliorations sont présentées comme une réhabilitation devant être exécutée sur une période donnée ! Certains ne vont pas rechigner à rajouter un bac à graisse pour les eaux ménagères, et ils comprennent qu'effectivement, si un jour leur système ancien de traitement se colmate, au lieu de l'ouvrir et de le

nettoyer, ils devront le remplacer par une filière conforme à la réglementation actuelle. »

C'est la période touristique qui pose des problèmes au Spanc : elle s'étend de mai à octobre, avec un afflux croissant de visiteurs. La population triple dès juin. Avec 15 campings sur le territoire de la communauté, le Spanc devait absolument savoir ce qu'on attendait de lui. Pour donner un exemple de l'ampleur de ce mode de vacances, le camping de Saint-Avit s'étend sur 7 hectares ; il comporte 200 emplacements pour les tentes ou les caravanes, 35 chalets, 7 résidences légères et 15 maisons. Les campings abritent en moyenne entre 200 et 500 campeurs.

Un terrain de camping n'est pas une maison d'habitation : qui doit veiller à la gestion des effluents, et comment ? Plusieurs réunions ont eu lieu avec différents acteurs, dont l'agence de l'eau Adour-Garonne et le conseil général de la Dordogne, qui subventionnent à hauteur de 40 % hors taxes la réhabilitation de l'assainissement des campings et des hôtels de tourisme. Il fut au final convenu que le Spanc était tenu d'étendre ses missions classiques aux campings jusqu'à 200 EH. Au-delà, les dispositifs d'assainissement des campings sont soumis à déclaration et relèvent du service déconcentré de l'État chargé de la police de l'eau.

La solution des filtres plantés de roseaux (FPR) s'est



Guillaume Marcel : Les réunions dans les communes ont préparé le terrain, le fait que les habitants connaissent notre visage a aidé, car le mot contrôleur a souvent une connotation répressive.

# ANC, filière classique

Filter à sable vertical drainé avec rejet en milieu hydraulique superficiel en sol imperméable.

Nous proposons d'autres filières selon la nature et la surface de votre terrain.

### Filière ANC classique

Fosse septique avec préfiltre intégré et filtre à sable vertical drainé

La récente législation impose le contrôle de tous les systèmes d'ANC avant 2012 et leur mise en conformité avant 2016.

Ainsi pour accompagner cette évolution de la filière ANC, 3 nouveaux arrêtés ont été signés :

- Arrêté du 07.09.2009, JO n° 3 du 09.10.2009,

- Arrêté du 07.09.2009, JO n° 2 du 09.10.2009, installations jusqu'à 20 Equivalent-habitants,
- Arrêté du 07.09.2009, JO n° 4 du 09.10.2009

Complétés par l'arrêté initial :

- Arrêté du 22.06.2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur

fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'ANC recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kgj de DB05, JO n° 10 du 14.07.2007, installations supérieures à 20 Equivalent-habitants



Les microstations d'épuration biologique Actibloc®

Actibloc® :  
agrément du  
9 juillet 2010  
et marquage  
CE

## microstation Actibloc®

L'ACTIBLOC®, station d'épuration biologique, de 1 à 300 EH, séquentielle à boues activées et testées à 300 mg/l de DBO<sub>5</sub> minimum par le CSTB, selon la norme NF EN 12566-3 A1, marquée CE, ACTIBLOC® est destinée au prétraitement et au traitement d'eaux usées domestiques, abattement de près de 97 % de la pollution.

Pour tout utilisateur avec une surface de terrain limitée et une filière ANC non raccordable à un réseau d'assainissement collectif, ACTIBLOC® constitue la solution idéale.



Actibloc® 1-12 EH  
pour maisons individuelles

Actibloc® 13-300 EH  
pour des petits collectifs



**SOTRALENTZ**  
HABITAT

**Sotralentz-Habitat**  
F-67 320 Drulingen

Tél. +33 (0) 3 88 01 68 00 • Fax +33 (0) 3 88 01 60 60

Email: [habitat@sotralentz.com](mailto:habitat@sotralentz.com)

[www.sotralentz.com](http://www.sotralentz.com)



Arnaud Soulette : Le FPR est une filière adaptée, simple à entretenir, mais les campings offrant un lieu de baignade doivent faire subir aux effluents un traitement bactériologique.

avérée bien adaptée à ces campings. «C'est une filière adaptée, simple à entretenir, a constaté Arnaud Soulette, mais les campings offrant un lieu de baignade ont en plus l'obligation de faire subir aux effluents un traitement bactériologique complémentaire : infiltration, utilisation des ultraviolets du soleil grâce à une lagune, filtration membranaire, etc.»

Dans les faits, les techniciens sont aussi concernés par les campings de plus de 200 EH, même si cela ne relève pas de leurs compétences légales. Guillaume Marcel se souvient d'un épisode de pollution provoqué par un camping qui comptait 650 occupants : «Depuis plusieurs années, il y avait énormément de plaintes. Le camping n'avait en tout et pour tout qu'un décanteur et rejetait ses eaux usées dans les bois. Il y avait, sur 150 mètres, un écoulement qui s'étalait sur 2 mètres de large pour rejoindre la route et le fossé en contrebas. Imaginez les odeurs ! Le service de l'État chargé de la police de l'eau n'a que deux agents sur le terrain pour tout le département. Ce n'est pas suffisant, surtout en période estivale.

«Que ce soit notre rôle ou pas, les riverains comme les élus ont été bien contents de nous voir pris dans l'engrenage de cette affaire, théoriquement hors de nos compétences. On s'est battus auprès du camping pour que des réhabilitations soient faites. C'est très utile que le Spanc soit là pour suppléer la police d'État. Nous avons fait ce qui était nécessaire, et dans la pratique nous le faisons toujours : passer dans les campings, demander ce qu'ils ont comme type de filière, vérifier les documents. Nous contrôlons aussi le dimensionnement : pour ce camping que j'ai évoqué, le bureau d'études l'avait sous-estimé

de 30 %, par rapport à la réglementation, et il a fallu reprendre un autre bureau d'études pour refaire le dimensionnement.»

Le maire a pu en toute connaissance de cause mettre la pression sur le propriétaire du camping, avec une menace de fermeture à la clef. «Notre métier nous a appris qu'il ne fallait pas brûler les étapes ; il est plus efficace de ne pas braquer les gens. Mais lorsque certains font la sourde oreille, il faut en arriver à parler de sanctions. C'est ce qui s'est passé pour ce camping et c'est en évoquant des mesures de rétorsion que nous avons débloqué cette situation.»

Arnaud Soulette souligne l'intérêt pour les spanqueurs d'être confrontés à des ouvrages de grande dimension : «C'est formateur et cela nous change de l'ordinaire !». Les élus sont aussi pleinement rassurés d'avoir à leur disposition des dossiers constitués par les techniciens, documentés de photos et de toutes les précisions utiles pour répondre à une population de plus en plus sensibilisée aux problèmes d'environnement. Les campings font parfois visiter le FPR aux résidents ; ils peuvent aussi décrocher par ce biais un label convoité, le label Camping vert, et valoriser ainsi leur investissement.

Cette question des campings a fait l'objet d'une journée technique sur ce thème, en mars dernier, à l'initiative du conseil général de la Dordogne et du Syndicat départemental de l'hôtellerie de plein air (SDHPA). Cette manifestation a réuni 160 personnes concernées par l'assainissement de ces structures : des bureaux d'études, des constructeurs d'ouvrage d'assainissement, des Spanc, des Satese ont pu assister à des présenta-

tions techniques pour étudier les FPR. Elle a permis d'aborder les résultats d'une étude scientifique sur les performances de ces équipements pour les hébergements saisonniers.

Contrairement aux stations d'épuration urbaines, qui doivent fournir de bons rendements épuratoires toute l'année, les dispositifs d'assainissement des campings ne fonctionnent en effet que d'avril à octobre, avec une pointe en juillet et en août. Comme l'activité des roseaux et des bactéries est à son maximum à cette période, le Cemagref et le Satese se sont demandé s'il n'était pas possible de réduire le dimensionnement de ces installations. Quatre FPR de campings ont ainsi été suivis en parallèle durant trois ans, deux d'entre eux avec une superficie standard de 2 m<sup>2</sup> de roseaux par équivalent-habitant, les deux autres avec une superficie réduite à 1 m<sup>2</sup>/EH.

La comparaison a montré que les roseaux supportent très bien une surcharge de 200 %, avec cependant un décrochement des performances en fin de saison. La surépaisseur de boues accumulée durant l'été se minéralise entièrement pendant l'hiver, du fait de la non-alimentation des lits. Le repos hivernal est primordial

pour permettre une bonne minéralisation des boues et une bonne régénération du massif filtrant : ce dimensionnement réduit ne convient donc pas pour une collectivité, mais il est très intéressant pour un camping, compte tenu de l'occupation saisonnière et du souci de préserver les paysages.

Cette étude permet aux propriétaires des campings de réduire la surface occupée par leurs FPR, avec à la clé une économie substantielle de 30 % à 40 % sur les travaux. Cependant, compte tenu de la surcharge organique qui en résulte, l'exploitation de la filière doit être très rigoureuse, faute de quoi des dysfonctionnements risquent de dégrader la qualité des rejets. De plus, ce dimensionnement réduit ne doit pas être accepté en cas de rejet dans un milieu sensible, car les rendements épuratoires ne seraient plus suffisants.

Après le succès de cette journée de présentation, le Satese de la Dordogne a organisé une journée de formation pour les spanqueurs de la Dordogne, afin qu'ils sachent ce qu'ils doivent contrôler dans un FPR et comment résoudre les différents problèmes qui peuvent apparaître.

Dominique Lemièrre

Assainissement pour l'individuel et le collectif

**Micro-stations d'épuration autonomes Klaro de 2 à 200 EH**

- Système de traitement SBR de 2 à 200 EH
- Mise en oeuvre simple et rapide grâce à des cuves PP stables, étanches, et garanties 25 ans
- Aucune pièce électrique ou mécanique dans la cuve
- Conforme à la norme Européenne en vigueur
- Certifié CE (cuve et système épuratoire)
- Agrément n° 2011-005
- Résultats épuratoires exceptionnels testés sur une plate-forme spécialisée
- Les effluents épurés peuvent être rejetés directement dans le milieu naturel

Nous exposons à :

- Carrefour de l'eau Rennes
- Interclima Paris

**25** Garantie sur la cuve

**3** Garantie sur le système épuratoire

CE Certification

[www.graf.fr](http://www.graf.fr) - [info@graf.fr](mailto:info@graf.fr)

PARTENAIRE DE SPANC

# Plaidoyer pour la maintenance préventive

AUCUN SYSTÈME NE FONCTIONNE DURABLEMENT SANS ENTRETIEN, AVERTIT CE SPÉCIALISTE DE L'ANC. IL CONSEILLE DONC AUX SPANC D'INCITER LES PARTICULIERS À SOUSCRIRE DES CONTRATS DE MAINTENANCE.

**A**VEC un délai entre deux contrôles qui peut aller jusqu'à dix ans, un Spanc est-il capable de garantir le bon fonctionnement des dispositifs d'ANC installés sur son territoire ? Non, répond clairement Marc Sevin, en s'appuyant sur l'expérience acquise par DFM, une entreprise spécialisée dans le traitement des eaux dont il est le responsable commercial.

Cette société, aussi appelée Dépannage Fourniture Maintenance, commercialise notamment des filières d'ANC équipées de filtres à copeaux de coco, et elle assure en complément des prestations de maintenance pour ces installations. Elle intervient donc à la fois avant et après la pose des dispositifs, ce qui l'incite à porter un regard critique sur le travail de certains terrassiers et installateurs : « On s'aperçoit souvent que les cuves ou d'autres éléments ne sont pas posés parfaitement à l'horizontale, signale Marc Sevin. Ce défaut peut affecter la répartition uniforme des effluents sur les filtres ou déséquilibrer certains organes, ce qui peut provoquer une usure prématurée, un mauvais fonctionnement, voire un blocage mécanique. »

Les augets basculants sont particulièrement sensibles à ce problème, ce que confirment les fabricants distribués par DFM, mais aussi leurs concurrents qui utilisent ce genre de dispositif. Rien à reprocher à la conception ni à la fabrication des dispositifs, et ce n'est pas davantage un effet du vieillissement : « En majorité, il s'agit d'installations très récentes, mais ceux qui les ont posées ont procédé à la va-vite, sans se soucier de ce qui se passera ensuite,



DK

**Marc Sevin : Souvent, les cuves ou d'autres éléments ne sont pas posés parfaitement à l'horizontale, ce qui peut déséquilibrer certains organes et provoquer une usure prématurée ou un blocage mécanique.**

déplore Marc Sevin. *Ce n'est pourtant pas difficile de bien poser un ANC.* Mais les propriétaires ne s'intéressent pas à cet élément essentiel de leur logement, et ils ne prennent pas la peine d'en comprendre le fonctionnement, ce qui les inciterait à mieux surveiller la pose.

Ils ne découvrent donc le problème qu'au bout de plusieurs mois. En général, les malfaçons constatées par DFM se rattachent à deux causes : des lits de pose mal exécutés, ou un remblaiement insuffisant ou mal compacté. Dans les deux cas, cela affecte l'horizontalité des éléments enterrés.

On trouve aussi des particuliers qui ont dans leurs relations un artisan dit « du métier » ou, pire encore, qui s'imaginent pouvoir poser leur filière eux-mêmes, en louant une minipelle. Certains récupèrent même une vieille fosse septique pour économiser 2 000 €, bien

qu'elle ne porte pas le marquage CE, obligatoire depuis 2005 pour les fosses préfabriquées. « Ils se disent que, quand le Spanc viendra faire le contrôle, il ne pourra pas leur faire enlever l'installation qu'ils ont posée. » Marc Sevin invite donc les spanqueurs à redoubler d'attention dans de telles circonstances.

Il leur conseille surtout de s'intéresser davantage à la maintenance, en complément de leur propre mission de contrôle périodique. Une maintenance régulière permet de vérifier le volume des dépôts de graisses, l'état d'encrassement du préfiltre, l'absence d'odeurs, le non-colmatage des canalisations d'amenée et d'évacuation, l'absence de corrosion des éléments en béton non immergés, etc.. Pour le responsable commercial de DFM, les Spanc devraient conseiller cette prestation aux particuliers, afin de maintenir les dispositifs à un bon niveau d'exploitation.

Il a d'ailleurs invité des spanqueurs à accompagner les tournées de maintenance de ses techniciens, pour voir comment ils procèdent et ce que les installations y gagnent en termes d'efficacité et de prévention des incidents. « Ceux qui suivent ces visites comprennent en général

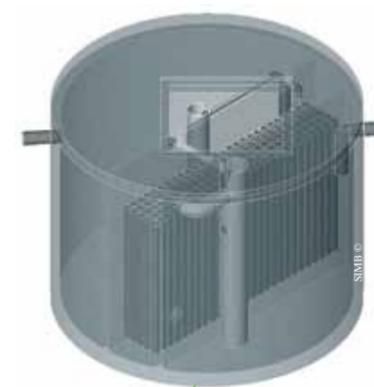
l'intérêt d'une maintenance régulière et préventive, qui est déjà admise par tout le monde pour les appareils de chauffage. Aucun système ne fonctionne correctement sans entretien. » Marc Sevin imagine dans la foulée la généralisation d'une nouvelle approche de l'ANC, déjà existante mais encore fragmentaire : des entreprises locales chargées de toutes les opérations, de la fourniture à la maintenance en passant par la pose. Cela évite la superposition de plusieurs corps de métier, cependant que l'inclusion de la maintenance dans la prestation assure une protection juridique au bénéfice du particulier.

De tels acteurs transversaux seraient en relation fréquente avec les Spanc. Il faudra alors déterminer la nature de ces relations, et délimiter le domaine des uns et des autres, dans le respect du droit en vigueur. Marc Sevin estime en tout cas que la maintenance s'inscrira tôt ou tard dans la démarche de bon fonctionnement des filières, que la réglementation s'efforce de promouvoir. Il conseille donc aux spanqueurs « de ne pas se focaliser uniquement sur les textes, mais d'adopter une approche plus large et plus réaliste de leur rôle ».

D. L.

**SIMB commercialise SIMBIOSE fabriquée par sa filiale ABAS**

**Agrément 2011-024 - 5EH  
Agrément 2010-021 - 4EH**



SIMBIOSE 5EH  
Béton vibré/fibré

**Stations d'épuration individuelles & semi-collectives**

- ✓ Compactes
- ✓ Performantes
- ✓ De fabrication FRANÇAISE

**Assainissements autonomes agréés**

- ✓ Conformes à la norme européenne 12566-3
- ✓ Conformes à l'arrêté du 07 septembre 2009
- ✓ Protocole AFSSET (Une première en France)



ABAS  
constructeur des  
stations SIMBIOSE  
est



ACCESSOIRES

# Les avantages et les inconvénients de la rehausse

UTILE POUR COMPENSER LES ONDULATIONS DU TERRAIN, LA REHAUSSE NE DOIT PAS ÊTRE TRAITÉE À LA LÉGÈRE. MAL POSÉE, ELLE PEUT DÉGRADER L'ÉQUIPEMENT, VOIRE REPRÉSENTER UN DANGER POUR LE PARTICULIER, LE SPANQUEUR OU LE VIDANGEUR.

**S**I VOUS parlez de rehausse, vous avez intérêt à préciser le domaine concerné, car on en trouve dans beaucoup de secteurs d'activité, mais cette dénomination regroupe des équipements très différents. En assainissement, il s'agit en tout cas d'une sorte de cheminée posée sur une trappe ou un regard, qui permet de préserver l'accès à un équipement enterré plus ou moins profondément.

Pour l'ANC, une rehausse peut être nécessaire pour accéder à la fosse septique, au poste de relevage, à la boîte de répartition, etc. Elle est toujours surmontée par un couvercle, en général celui de l'équipement qu'elle prolonge, mais pas forcément. Elle peut présenter toutes les hauteurs nécessaires, bien que les équipements d'ANC ne soient pas enterrés aussi profond que certains réseaux d'assainissement collectif.



«Selon mon expérience, 98 % des postes de relevage en ANC sont enterrés à moins de 2 m de profondeur», indique ainsi Grégory Frénéa, responsable du service technique chez Jetly. Sur les dispositifs recueillant les effluents bruts, la profondeur de tuyau au pied des maisons se situe autour de 0,60 m pour garantir une installation hors gel. Cette valeur peut varier selon l'éloignement du poste, mais elle atteint très rarement le mètre.

Une rehausse peut être fabriquée spécifiquement pour l'élément qu'elle surmonte, mais on trouve aussi de tout sur le terrain : des rehausses polyvalentes, des rondelles de canalisation, des gaines maçonnées sur place, voire des empilements de vieux pneus. Cela peut sembler surprenant, pour un élément qui concerne la sécurité des usagers et l'accessibilité aux installations, mais la réglementation laisse une grande liberté dans ce domaine, en exigeant seulement de préserver l'accès et de fermer les ouvertures avec un couvercle assez solide, sans distinguer entre la rehausse et l'équipement lui-même.

### Le DTU 64.1 les mentionne en passant

Les autres textes techniques ne sont guère plus explicites. Seules deux normes EN et une norme ISO sont consacrées aux rehausses, et uniquement pour les systèmes d'assainissement en plastique (voir encadré ci-contre). Pour d'autres matériaux, d'autres normes en parlent au passage. Dans le DTU 64.1, on lit ainsi que, «dans le cas de mise en place de rehausses, celles-ci doivent être compatibles avec les produits. [Elles] doivent aussi prévenir les risques de poinçonnement, de déformation ou d'effondrement des produits.»

Dans le cadre du marquage CE, les ouvrages d'ANC sont le plus souvent testés avec leur rehausse, mais celle-ci ne reçoit pas le précieux cachet lors de cet essai. Cependant, les instances de normalisation réfléchissent à une meilleure prise en compte des rehausses dans la norme EN 12566-3 sur les stations d'épuration des eaux usées domestiques prêtes à l'emploi. Ce qui pourrait aboutir à leur soumission au marquage CE.

La rehausse sert avant tout à compenser les irrégularités du terrain. Mais elle permet aussi de rattraper celles de l'installateur. Il n'est pas rare de voir un chantier où le poseur ajoute une rehausse parce qu'il s'est trompé en

### QUELQUES NORMES

Trois normes sont spécifiquement consacrées aux éléments de rehausse (parfois écrit «réhausse», selon une erreur courante) :

- **EN 14802** : Systèmes de canalisations en plastique - Éléments de rehausse en thermoplastiques pour boîtes d'inspection et de branchement ou regards - Détermination de la résistance aux charges de remblai et de circulation
- **EN 14982** : Systèmes de canalisations et de gaines en plastique - Éléments de rehausse en matière thermoplastique pour chambres d'inspection ou regards - Détermination de la rigidité annulaire
- **ISO 13268** : Systèmes de canalisations thermoplastiques pour branchements et collecteurs d'assainissement enterrés sans pression - Éléments de rehausse thermoplastiques pour chambres d'inspection et de branchement ou regards - Détermination de la rigidité annulaire

D'autres normes abordent les rehausses parmi d'autres éléments, par exemple EN 1917 : Regards de visite et boîtes de branchement ou d'inspection en béton non armé, béton fibré acier et béton armé.



TECHNIREL

## Journ'eau

La lettre des acteurs de l'eau

est une lettre indépendante sur le droit et la politique de l'eau, en France et en Europe. Depuis 1994, tous les lundis, *Journ'eau* procure aux gestionnaires de l'eau une information crédible et à jour.



Pour recevoir un exemplaire gratuit, envoyez un message à : [agence.ramses@wanadoo.fr](mailto:agence.ramses@wanadoo.fr)  
Une publication de la SARL Agence Ramsès

prenant les cotes pour l'arrivée du tuyau des effluents ou pour le départ des eaux traitées. «La rehausse sert surtout à rattraper les erreurs, considère Grégory Frénéa. Lorsque le dispositif est prêt à être installé et qu'on s'aperçoit qu'il n'est pas assez haut, ou que le tuyau n'est pas à la profondeur estimée, le fournisseur préfère ajouter des rehausseuses plutôt que de remporter l'équipement et de revenir avec un modèle plus grand.»

Il n'est en effet pas difficile de mettre une ou deux rehausseuses de côté et de les stocker dans le fond du camion, et il est rare qu'une commande de cet équipement retarde un chantier. «C'est une pièce que les entreprises de pose ont l'habitude de prévoir, indique Luc Lary, chef de produit traitement des eaux chez Sebico. Le hic, ce sont les sociétés qui se sont approvisionnées sur internet : s'il manque une rehausse au moment de la pose, les délais de livraison sont plus longs.»

**Certains équipements perdent leur garantie avec deux rehausseuses**

Mais si les conditions d'installation posent en général peu de problèmes, le Spanc doit veiller à ce que cet équipement ne soit pas installé n'importe comment. Car s'il permet de pallier des erreurs lors de la mise en œuvre de l'ouvrage, par la suite, il peut engendrer des difficultés au Spanc lors du contrôle ou au vidangeur pour l'entretien des équipements. «Une rehausse de 30 cm, passe encore; mais au-delà, l'accès devient dangereux pour le technicien qui ne peut pas allonger son bras indéfiniment», avertit Gilles Craisson, directeur de Technirel. Les fabricants scrupuleux signalent d'ailleurs, dans leur notice d'installation, les risques pour les ouvrages d'ANC d'installer une deuxième rehausse. Certains stipulent même dans leur contrat que leur équipement n'est garanti qu'avec une seule rehausse, pour se décharger de toute responsabilité en cas d'installation défectueuse.



SEBICO



SEBICO

Car l'autre inconvénient lié à ces équipements est l'impact sur l'ouvrage situé en dessous : celui-ci peut se dégrader si la rehausse est trop lourde ou mal installée. Une rehausse en béton avec son couvercle peut peser 40 kg pour une hauteur de 25 cm. En plastique, elles sont plus légères, mais leur empilement finit par représenter aussi un poids non négligeable. En outre, les rehausseuses sont vissables, clipsables, collables ou emboîtables et, comme tout produit ajouté, elles peuvent être responsables de problèmes d'étanchéité du dispositif. De plus, comme tout le dispositif d'ANC, cet équipement est sensible à la corrosion quand il est réalisé en béton : si la ventilation de l'installation est insuffisante, cela peut conduire à une dégradation accrue de la rehausse, voire à son effondrement.

Les fabricants continuent d'élargir leur offre en proposant des produits plus faciles à installer, comme ceux qui sont ajustables par découpe sur place. Il existe même des rehausseuses crantées, qui sont sans découpe et ajustables autant de fois que nécessaire, lors de la pose mais aussi après tassement. Pour des configurations particulières, comme des sorties d'évacuation ou des installations très profondes, des fabricants proposent aussi des rehausseuses spécifiques. «On ne parle plus d'accessoires mais de produit d'exécution en usine», précise Gilles Craisson. Certains fabricants vont encore plus loin : Jetly a conçu des postes de relevage dont la cuve est proposée en plusieurs hauteurs, pour s'adapter à toutes les profondeurs courantes, de façon à éviter autant que possible l'usage des rehausseuses.

Les fabricants cherchent donc au maximum à limiter le nombre de références de ces accessoires. «Nous fabriquons des produits en béton, en polyester et en polyéthylène, et nous pourrions imaginer à l'avenir une rehausse unique qui serait adaptée à nos trois familles de produits», annonce Luc Lary. Pour cela, le chef de produit de Sebico compte sur les évolutions réglementaires concernant les fermetures sécurisées : «Si ces prescriptions se durcissent, cela va obliger les industriels à repenser leurs équipements et, à cette occasion, à envisager de réduire leurs gammes de rehausseuses.»

Sophie Besrest

LE N°1 DE LA STATION D'ÉPURATION AUTONOME À PRIX D'USINE

**PHYTO-PLUS ENVIRONNEMENT**

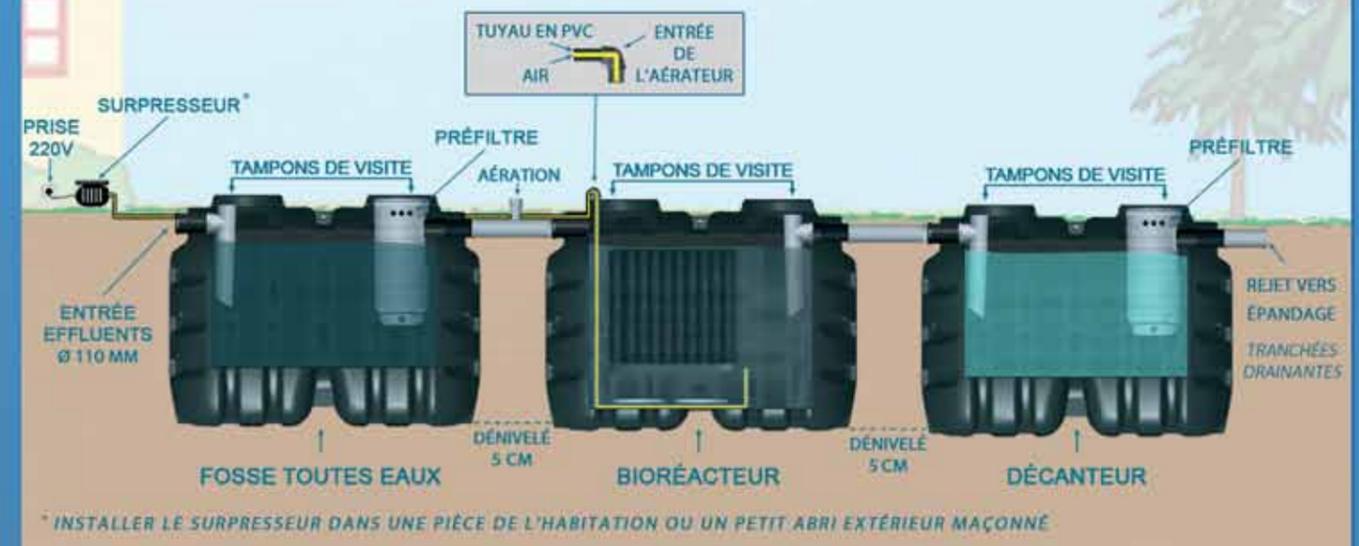
www.phytoplus-environnement.com

APPEL GRATUIT N° Vert 0 800 200 150



**STATIONS D'ÉPURATION À CULTURE FIXÉE BIO REACTION SYSTEM®**

STATION	SURPRESSEUR	FOSSÉ TOUTES EAUX	BIOREACTEUR	DÉCANTEUR
SBR 5000	90 watts	2000 litres	2000 litres	2000 litres
SBR 8000	176 watts	3000 litres	3000 litres	2000 litres
SBR 11000	176 watts	4000 litres	4000 litres	3000 litres
SBR 13000	2x 176 watts	4000 litres	2x 3000 litres	3000 litres



PHYTO PLUS ENVIRONNEMENT

FABRICANT EXCLUSIF STATION BIO REACTION SYSTEM®

12 Avenue du Lieutenant Atger - 13690 Graveson FRANCE

TÉL : 04 90 95 79 54 / FAX : 04 90 95 89 45

E-mail: phyto.plus@wanadoo.fr - Site: www.phytoplus-environnement.com



Trois agréments bis ont été publiés :  
 • les numéros 2010-17 bis et 2010-18 bis attribués à Premier Tech Aqua correspondent à la validation des règles d'extrapolation des gammes Épurflo maxi CO et Épurfix CP, dont les agréments avaient été publiés en septembre et octobre 2010. Aucune modification n'a été apportée à ces dispositifs ;  
 • pour l'agrément 2010-004 bis de l'Actibloc 3500-2500 SL de Sotralentz, la cuve du décanteur primaire passe de 2,3 m<sup>3</sup> à 3,25 m<sup>3</sup>, d'où un volume maximal de boues par EH relevé de 173 l à 244 l.

## PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES NOUVEAUX DISPOSITIFS AGRÉÉS

● Dénomination commerciale ● Titulaire de l'agrément ● Numéro national d'agrément et organisme évaluateur	● Description succincte du procédé	● Fonctionnement par intermittence ● Compatible avec une nappe phréatique	● Charge organique maximale ● Volume maximal de boues ● Volume maximal de boues par EH	● Consommation électrique ● Coût moyen avec entretien - par le propriétaire - par un prestataire	● Performances épuratoires					
Biofrance Roto F4 Epur 2011-011, Cérib	Microstation à écoulement gravitaire selon la technique de la culture fixée immergée aérobie ; cuve en polyéthylène composée d'un décanteur primaire, d'un réacteur biologique et d'un clarificateur ; le réacteur biologique comprend un lit de treillis tubulaires verticaux assemblés en blocs ; la diffusion de l'air est assurée par des aérateurs tubulaires à membranes micro-perforées ; recirculation des boues ; alarme sonore.	Non Non	5 EH 30 % de 3,1 m <sup>3</sup> 186 l	1,392 kWh/j 12 507 € TTC 12 263 € TTC	DBO 5 : 94,3 % (10 mg/l) MES : 96,6 % (15 mg/l) En entrée : 570 mg/l DBO 5, 220 mg/l MES					
Biokube Sebico 2011-016, Cérib	Fosse septique suivie d'une cuve de traitement comprenant deux chambres de traitement biologique et deux chambres de décantation ; pompe à eau en entrée de la cuve ; chambre technique étanche avec deux compresseurs, deux électrovannes et un coffret de commande ; disques à membrane pour l'aération des chambres de traitement biologique ; pompe à injection d'air pour la recirculation des boues ; surpresseur ; alarme visuelle et sonore.	Non Non	5 EH 30 % de 3 m <sup>3</sup> 180 l	1,3 kWh/j NC 20 500 € TTC	DBO 5 : < 35 mg/l MES : < 30 mg/l En entrée : NC					
Biocleaner - BC 4 PP Envi-Pur 2011-017, CSTB	Microstation à boues activées à écoulement gravitaire fonctionnant sur le principe de la culture libre aérée ; décanteur primaire avec panier dégrilleur, aéré en discontinu ; réacteur biologique avec disques à air à membrane ; clarificateur ; pompe à injection d'air ; surpresseur ; automate programmable.	Non Non	4 EH 30 % de 0,5 m <sup>3</sup> 37,5 l	1,5 kWh/j 12 242 € TTC 11 492 € TTC	DBO 5 : 25 mg/l MES : 30 mg/l En entrée : NC					
Épurfix modèle CP MC Premier Tech Aqua 2011-018, CSTB	Trois cuves en polyéthylène : une fosse septique avec préfiltre suivie de deux cuves en parallèle pour le traitement, contenant un milieu filtrant constitué de copeaux de coco ; auget bidirectionnel à basculement pour la répartition des eaux usées à travers des plaques de distribution rainurées et perforées.	Oui Non	6 EH 50 % de 4 m <sup>3</sup> 333 l	0 kWh/j NC 11 595 € TTC	DBO 5 : 97 % (10 mg/l) MES : 96 % (10 mg/l) En entrée : 300 mg/l DBO 5, 330 mg/l MES					
Précoflo modèle CP Premier Tech Aqua 2011-019, CSTB	Deux cuves en béton : une fosse septique avec préfiltre suivi d'une cuve de traitement contenant un milieu filtrant constitué de copeaux de coco ; auget bidirectionnel à basculement pour la répartition des eaux usées à travers des plaques de distribution rainurées et perforées.	Oui Oui	5 EH 50 % de 3 m <sup>3</sup> 300 l	0 kWh/j 9 645 € TTC 11 595 € TTC	DBO 5 : 97 % (10 mg/l) MES : 96 % (10 mg/l) En entrée : 300 mg/l DBO 5, 330 mg/l MES					
Gamme Épurflo modèles mini CP (5 à 10 EH) et méga CP (12 à 20 EH) Premier Tech Aqua 2011-020 et 2011-21, CSTB	Une fosse septique en polyéthylène à haute densité avec préfiltre suivi d'un caisson de traitement en polyester renforcé de verre contenant un milieu filtrant constitué de copeaux de coco ; auget bidirectionnel à basculement pour la répartition des eaux usées à travers des plaques de distribution rainurées et perforées.	Oui Oui	5 EH 50 % de 3 m <sup>3</sup> 300 l	0 kWh/j 9 645 € TTC (5 EH) 11 595 € TTC (5 EH)	DBO 5 : 97 % (10 mg/l) MES : 96 % (10 mg/l) En entrée : 300 mg/l DBO 5, 330 mg/l MES					
			6 EH 50 % de 4 m <sup>3</sup> 333 l	7 EH 50 % de 4 m <sup>3</sup> 286 l	8 EH 50 % de 5 m <sup>3</sup> 312 l	10 EH 50 % de 5 m <sup>3</sup> 250 l	12 EH 50 % de 6 m <sup>3</sup> 250 l	14 EH 50 % de 6 m <sup>3</sup> 214 l	17 EH 50 % de 8 m <sup>3</sup> 235 l	20 EH 50 % de 10 m <sup>3</sup> 250 l
Aquatiris Jardin d'assainissement FV + FH 2011-022, CSTB	Un filtre planté de roseaux à écoulement insaturé vertical, divisé en deux lits alimentés alternativement une semaine sur deux, avec un répartiteur disposé sur chaque lit ; puis un filtre planté de macrophytes à écoulement horizontal, équipé d'un réseau de collecte, avec un siphon pour maintenir la hauteur d'eau à 10 cm sous la surface ; étanchéité des filtres assurée par une géomembrane prise entre deux géotextiles antipoinçonnants ; grillage obligatoire au-dessus du filtre vertical ; clôture du filtre horizontal obligatoire dans un premier temps.	Oui Non	5 EH 10 cm x 10 m <sup>2</sup> 200 l	0 kWh/j 7 825 € TTC 10 375 € TTC	DBO 5 : 97,2 % (7 mg/l) MES : 97,3 % (8 mg/l) En entrée : 249 mg/l DBO 5, 297 mg/l MES					



DR

NSW

### Lit filtrant

Bio-Net est un matériau de support en PEHD composé de tubes treillisés soudés entre eux. Ce support filtrant est utilisé dans le traitement biologique des eaux usées, il peut être installé dans les lits fixes immergés ou les lits bactériens. Plusieurs densités structurelles sont disponibles selon les besoins d'utilisation : de 100 m<sup>2</sup>/m<sup>3</sup> à 250 m<sup>2</sup>/m<sup>3</sup>, pour un poids de 32 kg/m<sup>3</sup> à 79 kg/m<sup>3</sup>. Ce matériau garantit une perméabilité totale tridimensionnelle, ainsi qu'une bonne extraction des boues grâce à sa structure verticale. ●



DR

ZINK

### Tout en béton

Cette microstation fonctionne selon le procédé du réacteur séquentiel discontinu (SBR). Après le décanteur primaire, elle comporte donc une seule cuve de traitement, où se succèdent des étapes de décantation anaérobie et d'aération. Toujours fabriquée en béton, la Vario-Modul présente plusieurs capacités, à partir de 4 EH, sur une hauteur de 1 à 2 m. ●

NDG EAU

### Sandwich



DR

Deux couches de polyéthylène séparées par une couche de polyuréthane représentent la principale originalité de cette microstation XS2c constituée de deux cuves. Avec une épaisseur de 5 à 10 cm, ce sandwich résiste aux chocs et à la pression et offre une bonne isolation thermique. Un traitement contre les ultraviolets permet de l'installer en surface ; en cas d'enfouissement, la profondeur de terrassement est

limitée à 2,30 m, grâce à la forme aplatie des cuves. La première cuve contient le décanteur primaire, tandis que la seconde est partagée entre le traitement, par culture fixée immergée aérobie, et la clarification. Un compresseur assure l'aération du compartiment de traitement et le renvoi des boues dans le décanteur primaire. La procédure d'agrément est en cours. ●



DR

OASURE

### Des roseaux pour l'emploi

Membre du réseau Cocagne, cette entreprise d'insertion produit depuis près de dix ans des roseaux et d'autres plantes pour les stations d'épuration urbaines ou agricoles. Elle en a déjà installé plus de 200 en France, en utilisant le procédé Phragmifiltre. Elle offre une garantie de reprise d'un an sur tous ses végétaux, et peut assurer l'entretien de tout l'équipement : faucarder les roseaux et évacuer les fanes, désherber, remplacer les roseaux morts, vérifier et nettoyer les regards, entretenir les dégrilleurs et les abords des stations.

Oasure s'est aussi lancée dans l'ANC, pour fournir et installer les roseaux et les autres végétaux adaptés aux filtres plantés. La société produit elle-même toutes ses plantes. ●

	<p><b>ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b></p> <p>MICRO-STATIONS D'EPURATION BIOLOGIQUE A CULTURES FIXEES</p> <p>AEREE/IMMERGEE – <b>BIODISC®</b></p> <p>N° NATIONAL D'AGREMENT : 2010-022</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Micro-stations De 1 à 150 EH</li> <li>✓ Le procédé d'assainissement s'effectue entièrement à l'intérieur d'un seul et même bloc</li> <li>✓ Traitement sans odeur</li> <li>✓ Le système « Managed Flow System » unique en Europe, qui gère le débit des eaux usées entrant assure une qualité exceptionnelle des rejets traités</li> <li>✓ Faible consommation électrique</li> <li>✓ Agrément du Biodisc® BA – 5 EH selon la norme NF EN 12566-3+A1</li> <li>✓ Rejet des eaux traitées soit par             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Drainage &amp; infiltration dans le sol</li> <li>▪ Déversement dans le milieu hydraulique superficiel</li> </ul> </li> </ul>	
<p><b>Kingspan Environmental</b> - 18 ZA du Péréilly - 38300 RUY-MONTCEAU          Tel.: +33 04 74 99 04 56 - Fax: +33 04 74 94 50 49  <a href="mailto:bureau@kingspan-env.fr">bureau@kingspan-env.fr</a> - <a href="http://www.environmental.kingspan.fr">www.environmental.kingspan.fr</a></p>	

CLEWER

## Mouvement perpétuel

Si vous voyez ce réacteur biologique rotatif (RBR) sur un salon, son modèle de démonstration vous apparaîtra plein d'éléments en plastique d'un splendide vert fluo. Dans la réalité, le remplissage est noir, puisqu'il est constitué de plastique recyclé. Mais peu importe : le principe de fonctionnement reste le même.

Le cœur de cet équipement est une cuve circulaire posée sur la tranche et remplie d'effluents à traiter, dans lesquels baignent de petits cylindres de plastique évidés. Un courant d'air tangentiel fait tourner cette masse, toujours dans le même sens, tout en assurant une aération continue ; il n'y a aucun mécanisme. L'air favorise le développement d'une biomasse fixée sur les petits supports en plastique, cependant que le brassage décroche cette biomasse. Le mouvement permanent permet de remplir jusqu'à 95 % du volume de la cuve avec des supports, soit le double des supports fixes.

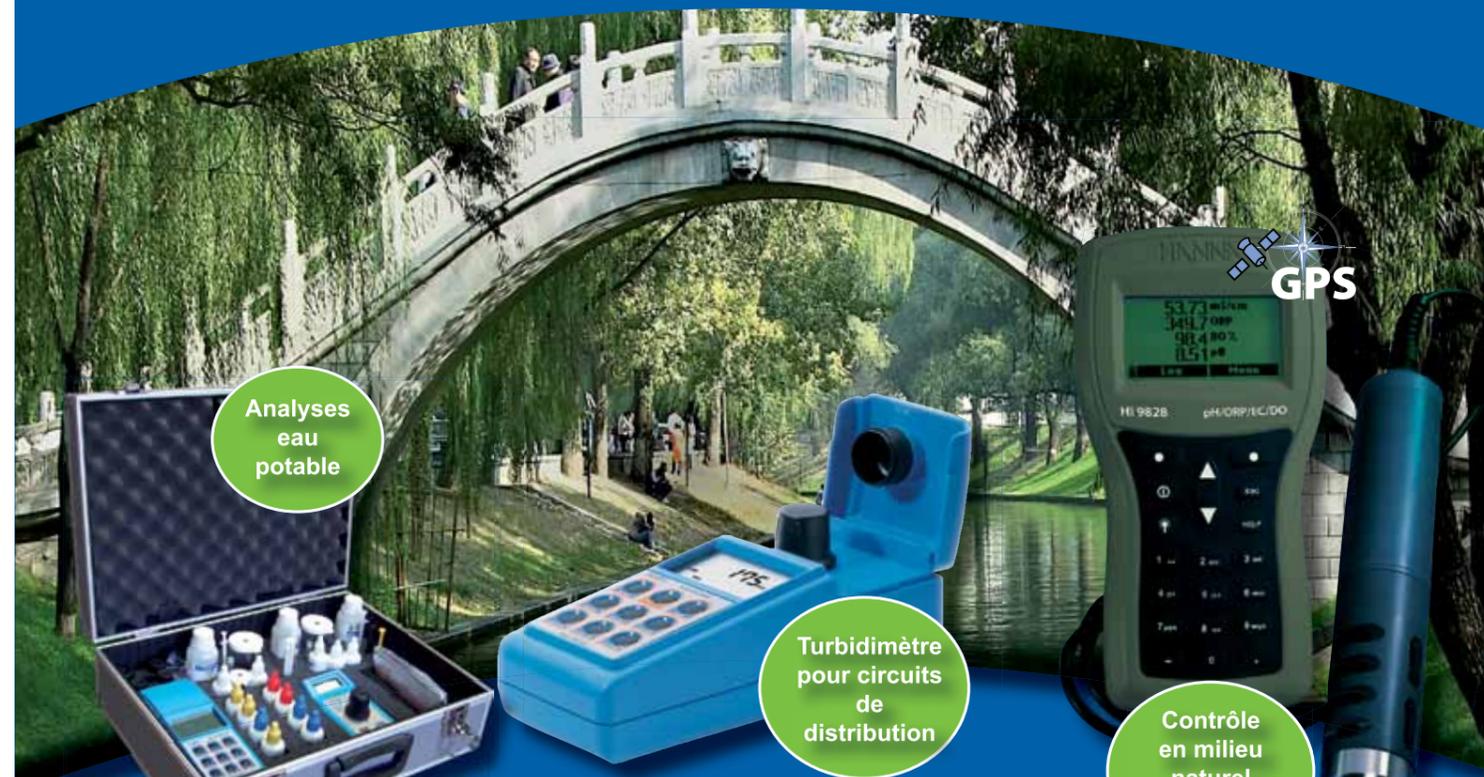
Le principe du RBR mis au point par ce fabricant finlandais peut servir à l'assainissement collectif ou non collectif, ainsi qu'à certaines filières d'assainissement

industriel. Il faut cependant bien distinguer les applications, car les équipements ne sont pas identiques. Dans la version pour l'ANC, la seule qui nous intéresse ici, il y a deux réacteurs successifs,ensemencés avec des bactéries brevetées par Clewer. Le premier traite le carbone, le second l'azote.

Au préalable, les eaux usées sont prétraitées dans une fosse septique. Un poste de relevage, situé avant la fosse ou entre celle-ci et le réacteur, assure un approvisionnement régulier de la filière, toutes les demi-heures. Pour compléter l'ensemble, les effluents traités passent dans un clarificateur qui recueille les boues et les renvoie dans la fosse septique. Un capteur optique permet de contrôler la qualité de l'effluent avant son rejet. Un autre capteur, dans la fosse, mesure la hauteur de boues.

Le fonctionnement de l'ensemble est automatique. En particulier, si le logement n'est pas occupé, le système continue à tourner durant trois jours, puis il s'arrête de lui-même. Il redémarre dès que le niveau d'entrée des eaux usées remonte. ●

*“ Depuis plus de 30 ans,  
au service des Collectivités et  
des Professionnels de l'Eau “*



Analyses eau potable

Turbidimètre pour circuits de distribution

Contrôle en milieu naturel 13 paramètres

**Tous les outils indispensables pour la mesure de la qualité de l'eau. Vous pouvez compter sur nos valeurs sûres !**

*“ Et si nous partagions nos convictions ? “*

**L'eau est votre métier. Le nôtre, c'est de vous aider à exercer le vôtre.**

Depuis 1978, nous développons et fabriquons avec le concours de nos clients des instruments de mesure physico-chimiques et analytiques conçus pour être à la portée de tous, à la hauteur de toutes les exigences et adaptés au plus grand nombre d'applications.

En choisissant un produit **HANNA** instruments, vous êtes non seulement sûr d'obtenir la qualité au meilleur prix, mais vous bénéficiez également de services sur mesure.

Retrouvez toute notre offre sur...  
**... www.hanna-france.com**

- NOS SOLUTIONS**
- Analyses ponctuelles et itinérantes
  - Analyses de laboratoire
  - Process, régulation et télégestion

- NOS ÉQUIPEMENTS**
- Instruments de poche
  - Instruments portatifs
  - Instruments de laboratoire
  - Instrumentation industrielle

- NOS SERVICES**
- Une garantie produits jusqu'à 5 ans
  - Une assistance au client réactive et disponible
  - Une assistance technique compétente et expérimentée
  - Une force de vente engagée et proche du client



DR

# Micro-Stations d'Épuration à Culture Fixée

# tricel<sup>®</sup>



assainissement

*Pour un environnement serein*

13<sup>èmes</sup> Carrefour  
des Gestions Locales  
de l'Eau  
Rennes  
25 et 26  
Janvier 2012

Stand  
n° 176

## SIMPLE - ROBUSTE - FIABLE

- Agrément Ministériel n° 2011-006 en 6 EH et marquage CE sur toute la gamme de 1 à 50 EH
- Microstation monocuve ultra-compacte avec une emprise au sol < 5 m<sup>2</sup>
- Prête à poser, pour une installation rapide et aisée, sans risques d'erreurs; pas de réglages
- Ventilation secondaire directement intégrée dans le couvercle de la cheminée de vidange
- Disponible aussi avec pompe immergée intégrée pour économiser un poste de relevage quand requis
- 10 ans d'expérience et quelque 10.000 microstations Tricel déjà installées
- Excellent comportement en conditions de surcharge et de sous-charge, même prolongées
- Entretien très limité, pour la tranquillité de l'esprit et des frais de maintenance minimisés
- Traçabilité et entretien assurés par Tricel et son réseau de partenaires exclusifs
- Garantie de 20 ans sur la structure PRV et de 2 ans sur les équipements électromécaniques



[www.tricel.eu](http://www.tricel.eu)